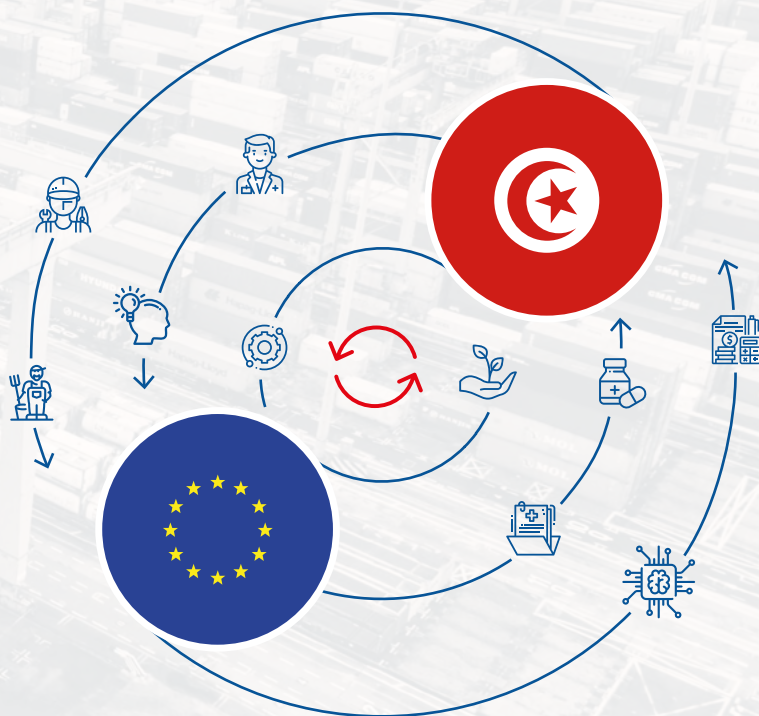


LES RELATIONS COMMERCIALES TUNISO-EUROPÉENNES:

Evaluation de l'accord d'association de 1996 et Étude
d'impacts du projet d'Accord de Libre-Échange
Complet et Approfondi (ALECA)





LES RELATIONS COMMERCIALES TUNISO-EUROPÉENNES:

Evaluation de l'accord d'association de 1996 et Étude
d'impacts du projet d'Accord de Libre-Échange
Complet et Approfondi (ALECA)

Sami Aouadi

Juillet 2020



من أجل تنمية أكثر **عدالة**
For **Socially Just** Development

Publié en 2020 par Friedrich-Ebert-Stiftung
Projet Régional
«Vers un Développement Socialement Juste dans la Région MENA»



Non destiné à la vente
© Friedrich-Ebert-Stiftung

Tous les droits sont réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être imprimée, reproduite ou utilisée par n'importe quel moyen sans autorisation écrite préalable des éditeurs.

Les opinions exprimées dans cette publication sont uniquement celles de ses auteurs.
Elles ne représentent pas nécessairement celles de la Friedrich-Ebert-Stiftung.

PLAN

INTRODUCTION	07
PREMIÈRE PARTIE : L'ACCORD D'ASSOCIATION DE 1996	09
I. Synthèse des débats théoriques autour des politiques de libre-échange	09
I.1 - L'analyse théorique du libre-échange et la persistance des controverses	09
I.2 - Les fondements théoriques des instruments de la politique commerciale des Etats	10
II. Le contexte international de l'accord de 1996 et les nouvelles données de la mondialisation	13
III. Le contenu de l'accord de 1996	14
III.1 - La restructuration du régime de commerce extérieur de la Tunisie	14
III.1.1 - La reconduite du régime des exportations tunisiennes vers l'UE.	14
III.1.2 - La restructuration du régime des importations tunisiennes à partir de l'UE	15
IV. Les implications de l'accord de 1996 sur l'économie et la société tunisiennes	16
IV.1 - Les études d'impacts de l'accord de 1996 réalisées : contradiction des résultats et insuffisances méthodologiques	16
IV.2 - Les effets économiques induits par l'accord de 1996	20
IV.3 - Les effets sociaux induits par l'accord de 1996	27
IV.4 - Estimations économétriques	32
DEUXIÈME PARTIE : ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE COMPLET ET APPROFONDI	37
V - Le projet ALECA	37
V.1 - Historique et chronologie du processus de négociation	37
V.2 - L'offre européenne : Un exposé analytique	39
V.2.1 - Les aspects sectoriels et verticaux	39
V.2.2 - Les aspects réglementaires et horizontaux	43
V.3 - La demande tunisienne : attitude réactionnelle et absence de stratégie	49
V.3.1 - Les aspects transversaux	49
V.3.2 - Les aspects sectoriels	50
V.3.3 - La réponse de l'UE : attitude diplomatique sur fond stratégique	50
V.4 - Les effets potentiellement attendus du projet de l'ALECA	55

V.4.1 - Approche analytique	55
V.4.1.1 - Les impacts sectoriels et verticaux	55
V.4.1.2 - Les impacts réglementaire et horizontaux	59
V.4.2 - Simulations économétriques	63
V.4.2.1 - Résultats de la simulation	63
V.4.2.2 - Autres simulations	67
V.5 - Perception des acteurs socio-économiques et de la société civile	70
V.6 - Le point de vue des organisations professionnelles et de la société civile	71
CONCLUSION GÉNÉRALE	76
RECOMMANDATIONS	81
BIBLIOGRAPHIE	84
ANNEXES	87

An aerial photograph of a city grid, likely New York City, is shown in a light blue, semi-transparent style. The grid of streets and buildings is visible, with a few taller structures standing out. The entire image is overlaid with a solid, medium-blue color.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Depuis juillet 2015, quelques organisations de la société civile tunisienne, des syndicats des travailleurs, des patrons et des agriculteurs se sont mobilisés après qu'ils aient «découvert» que le gouvernement était en passe de conclure un nouvel Accord de Libre-échange Complet et Approfondi (ALECA) destiné à inclure dans la Zone de Libre-échange (ZLE) tuniso-européenne créée par l'accord de partenariat de 1996 les secteurs qui en étaient épargnés à savoir les Services et l'Agriculture et d'autres questions horizontales à caractère réglementaire. De ce débat entre spécialistes, officiels, politiques, parlementaires et diplomates ressortent de sérieuses appréhensions.

En fait, en dépit des assurances données tant par le gouvernement que par la commission européenne aussi bien à Tunis qu'à Bruxelles, mettant en avant les opportunités que recèlerait le projet d'accord pour l'économie tunisienne, celui-ci s'est trouvé néanmoins dès son annonce au cœur d'une polémique dans diverses tribunes officielles et de la société civile. Les appréhensions qu'il soulève relèvent en général de ses impacts directs et indirects sur l'économie et la société tunisiennes. Emerge de ce débat une revendication urgente voire un préalable à toute négociation, à savoir l'évaluation des résultats de la ZLE de 1996 et l'élaboration d'une étude d'impacts rigoureuse, indépendante, multidimensionnelle (économique, sociale et institutionnelle) du projet de l'ALECA.

L'objet de cette étude est d'aboutir à une évaluation rationnelle, objective et multidimensionnelle de l'impact du projet de l'ALECA sur l'économie de la Tunisie.

Au préalable, une évaluation de l'accord de 1996, et un retour sur les débats théoriques sur les politiques de libre-échange sont indispensables.



PREMIÈRE PARTIE : LE BILAN DE L'ACCORD DE 1996

PREMIÈRE PARTIE : LE BILAN DE L'ACCORD DE 1996

I- Synthèse des débats théoriques autour des politiques de libre-échange

Le conflit entre le libre-échange et le protectionnisme est certainement le thème qui a focalisé le plus les polémiques entre les spécialistes de l'économie internationale. Et même si traditionnellement l'analyse économique internationale et surtout les écrits des instances internationales ont longtemps fait le procès du protectionnisme, le débat théorique demeure ouvert et des rebondissements semblent lui redonner une certaine vigueur.

I.1 - L'analyse théorique du libre-échange et la persistance des controverses

Il est usuel de faire remonter l'origine de l'analyse théorique du libre-échange à Ricardo et à sa théorie de l'avantage comparatif. Plus tard, Heckscher et Ohlin ont montré que les avantages comparatifs ne se réfèrent pas uniquement à la différence entre les pays dans la productivité du travail, comme le suggère le modèle ricardien mais également à des différences en dotation en ressources. D'où l'intérêt de la spécialisation et de l'abolition des restrictions à l'échange en conséquence, tout le monde trouvant son compte. Cette théorie, connue sous le nom de la théorie des proportions des facteurs ou le modèle Heckscher-Ohlin, a exercé pendant longtemps une forte influence sur l'analyse de l'économie internationale. Néanmoins, les faits concrets n'ont pas toujours validé cette théorie, non seulement parce que ses hypothèses ne sont pas toutes réalistes¹, mais également, parce que la vérification empirique du modèle Heckscher-Ohlin a porté un coup sérieux à sa pertinence dans l'explication des déterminants des échanges internationaux. En effet, une célèbre étude publiée en 1953 par W. Leontief et qu'il a reprise en 1966², a montré que les exportations américaines étaient paradoxalement moins intensives en capital que les importations, et ce contrairement au système américain de dotation en facteurs. Ce constat est depuis, connu sous le nom de *paradoxe de Leontief*. Il est selon les spécialistes

¹ Ces hypothèses considèrent que les deux pays échangistes produisent les mêmes biens, que les techniques y sont identiques et que l'échange égalise effectivement les prix des biens dans les deux pays. Or, la réalité n'offre pas de tels exemples.

² W. Leontief, "Factor proportions and the structure of American trade : Further theoretical and empirical analysis", in Input-output Economics, New York Oxford University Press, 1966

de l'économie internationale, Obstfeld et Krugman (1990) « *le test empirique le plus important contre la théorie des proportions des facteurs* »³. Des tests effectués plus tard ont confirmé la persistance du paradoxe de Leontief. C'est ce qui fait dire aux mêmes auteurs que « *le commerce international ne se structure pas selon les prédictions du modèle Hecksher-Ohlin* (et que) *les résultats négatifs des tests concernant la théorie des proportions des facteurs placent les spécialistes de l'économie internationale dans une position difficile* ». Un autre spécialiste de l'économie internationale, P.H. Lindert (1986)⁴, le confirme aussi : « *le paradoxe de Leontief, aussi embarrassant fût-il, était bien là, toutes les études quelles que fussent les manipulations qu'elles contenaient le confirmaient* ». Ainsi, et quoique le paradoxe de Leontief ne soit pas destiné à combattre le libre-échange, il a tout de même ébranlé ses soubassements théoriques.

Est-ce à dire que l'invalidation de la célèbre théorie des proportions des facteurs et du modèle Hecksher-Ohlin lui sous-jacent a découragé les défenseurs du libre-échangisme ? Loin s'en faut, et la théorie du commerce international offre aux responsables de la politique économique toute une gamme d'autres arguments qui constituent de nos jours le soubassement théorique du libre-échange et de la politique commerciale des Etats.

I.2 - Les fondements théoriques des instruments de la politique commerciale des Etats

Il est question ici, d'examiner les raisons qui poussent les gouvernements à intervenir dans l'échange ou à ne pas le faire, c'est-à-dire les arguments contre et en faveur du libre-échange.

I.2.1 - Les surplus du consommateur et du producteur

Un droit de douane constitue un coût pour le consommateur, une protection, donc un surplus pour le producteur local, et une recette budgétaire pour l'Etat. Aussi, l'évaluation de l'effet net d'un droit de douane, par rapport à une situation de libre-échange, doit-elle tenir compte de la perte du consommateur de laquelle on retranche à la fois les gains du producteur et les recettes de l'Etat. Mais l'évaluation de l'effet net d'un droit de douane demeure sujette à caution, en raison des hypothèses subjectives associées à la question. Pour Lindert, « *un droit de douane engendre une perte nationale nette...le coût pour les consommateurs en est plus élevé que la somme globale des gains qu'en tirent les producteurs et des revenus qu'en tire le gouvernement*⁵ ».

3 P.R. Krugman et M.Obstfeld (1990), Economie Internationale, Economica p.91

4 P. H. Lindert (1986), Economie Internationale, Economica, 8^eédition, p.166.

5 idem p.174

Il explique que cette perte est liée au fait de « *fabriquer à un coût marginal plus élevé ce qui aurait pu être acheté moins cher à l'étranger* (et) *au fait de décourager une consommation d'importation qui valait plus pour la nation que ce qu'elle lui coûtait* ». Mais Lindert reconnaît lui-même qu'il part de l'hypothèse fort subjective et simplificatrice que résume parfaitement le dicton américain « *un dollar vaut une voix* », c'est à dire qu'il ignore les effets socio-économiques de la protection. Ceux-ci sont relevés par Krugman et Obstfeld (1990) dans leur critique de la méthode de mesure de l'effet net d'un droit de douane, considérant qu'elle omet les effets indirects et sociaux, si bien que « *les bénéfices et les coûts additionnels qui ne seraient pas compris dans le surplus du consommateur et du producteur constituent en effet des arguments formulés... en faveur d'une politique commerciale active* ⁶ », c'est-à-dire protectionniste.

1.2.2 - Efficience et gains additionnels à la faveur du libre-échange

- Dans l'optique libérale, les pertes d'efficience associées au protectionnisme peuvent être mesurées par les distorsions liées à la consommation et à l'incitation à la production engendrées par le droit de douane. Inversement, le progrès vers le libre-échange élimine ces distorsions et accroît le bien-être national.
- Quant aux gains additionnels du libre-échange, ce sont ceux non pris en compte dans l'analyse conventionnelle en termes de coût-bénéfice. Ils concerneraient les économies d'échelle et les gains dynamiques engendrés par l'environnement concurrentiel au niveau de l'incitation au renforcement de la capacité compétitive.

1.2.3 - Le protectionnisme optimal contre la détérioration des termes de l'échange et l'échec des marchés

En revanche, d'autres arguments plaident en faveur d'un certain degré de protection pour améliorer les termes de l'échange ou pour pallier le non fonctionnement normal ou les imperfections des marchés.

- L'argument d'amélioration des termes de l'échange à la faveur d'un droit de douane n'est toutefois valable que dans le cas d'un grand pays capable d'affecter les prix pratiqués par les fournisseurs étrangers. Mais ce droit de douane doit être suffisamment faible pour que son bénéfice excède son coût, il est alors dit *tarif optimal*.

⁶ idem p.235.

Comme on l'a déjà exposé, l'argument théorique majeur en faveur du libre-échange repose sur les concepts des surplus du consommateur et du producteur. Or, l'unanimité est loin d'être faite à ce sujet, et certains économistes ont même retourné cet argument contre le libre-échange en montrant que ces concepts ne mesuraient pas de manière appropriée les coûts et les bénéfices.

En fait, l'accroissement de la production locale d'un bien à la faveur d'une protection douanière pourrait améliorer le degré d'intégration du système productif et la maîtrise de la technologie et créer de nouveaux emplois apportant ; ainsi « ***un bénéfice social marginal qui n'est pas capturé par la mesure du surplus du producteur (et qui) peut servir à justifier les droits de douane ou d'autres politiques commerciales*** »⁷. La non pertinence du concept du surplus du producteur en faveur du libre-échange peut être redevable :

- à la rigidité du marché du travail telle que la mobilité sectorielle de la main-d'œuvre n'est pas assurée et pourrait augmenter le chômage en cas de restructuration industrielle induite par l'adoption du système de libre-échange ;
- à l'existence d'autres rigidités sur le marché du capital empêchant un transfert rapide des ressources vers de nouveaux secteurs.

Cette situation caractérise généralement les économies en développement et que l'on qualifie d'« ***échec du marché intérieur*** ».

Ce survol de la littérature économique, confirme que la théorie dominante du commerce international semble incapable de valider d'une manière pertinente et sans équivoque, les politiques libre-échangistes que prônent actuellement les experts des instances internationales pour les PVD : « ***les développements actuels de l'économie mondiale soulèvent des problèmes qui ont préoccupé les spécialistes internationaux de l'économie pendant plus de deux siècles, comme la mouture des mécanismes internationaux d'ajustement et les mérites du libre-échange par rapport au protectionnisme*** »⁸.

Ainsi, si l'étude théorique ne semble ni confirmer la supériorité du système de libre-échange ni aboutir à des conclusions certaines et rassurantes, qu'en est-il des études d'évaluation de l'impact de la zone de libre-échange de 1996 entre la Tunisie et l'UE ?

7 ibidem

8 idem p.vii

II - Le contexte international de l'accord de 1996 et les nouvelles données de la mondialisation

Les relations commerciales entre les grandes puissances économiques (les Etats-Unis, l'UE et le Japon) et bon nombre de pays du tiers monde étaient régies en général par des accords commerciaux unilatéralement préférentiels. Ce type de régime commercial est devenu toutefois anachronique avec les nouvelles règles de l'OMC, qui impliquent la généralisation des préférences à tous les pays, à l'exclusion cependant de celles accordées entre pays liés par des accords d'union douanière ou de ZLE. Ainsi, la création d'une ZLE se présente comme une perspective, voire une issue de sortie, pour les pays incapables d'assumer le respect des règles strictes du libre-échange. Ce fut le cas pour la Tunisie et l'UE, la première pour conserver un traitement de faveur sur le marché européen, son principal débouché, et la seconde pour ne pas rompre des relations traditionnelles avec une région qui lui présente des intérêts plus qu'économiques. En outre, l'émergence, depuis la fin des années 1980, de ZLE dans différentes régions du monde, constituées autour des grandes puissances économiques, fait partie de la nouvelle donne des mutations de l'environnement international⁹.

Ce sont ces raisons d'ordre économique certes, mais également de stratégie politique, qui expliquent l'intérêt qu'attache l'UE à la création d'une grande ZLE avec les PTM. Son accord avec la Tunisie devra exercer un effet de démonstration et aura une valeur de test de la capacité des PTM à gérer les contraintes induites par les exigences de la nouvelle politique méditerranéenne de l'UE¹⁰.

En février 1959, la Tunisie présenta sa première demande de négociation d'une formule de coopération avec la CEE, celle-ci n'y était pas cependant préparée étant encore en cours de formation. Le premier accord ne se concrétisa que dix années plus tard, le 28 mars 1969. Il fut à caractère essentiellement commercial et de portée limitée. Un nouvel accord, l'abrogea en 1976. Quoique l'accord de 1976 soit évolué par rapport à celui de 1969, il traduisit la persistance d'une vision européenne assez protectionniste à l'égard des PTM. Les restrictions qu'il comporta et qui sont destinées à défendre les intérêts des producteurs

⁹ Les trois pôles autour desquels se constituent les groupements régionaux sont les Etats-Unis, l'Europe et le Japon. Les Etats-Unis sont liés au Canada et au Mexique à travers l'ALENA. Ces trois pays sont liés par d'autres accords régionaux à des pays d'Amérique Centrale et du Sud, tels ceux formant le Marché Commun d'Amérique Centrale, ceux du Pacte d'Andin, ainsi que le Brésil, l'Uruguay, l'Argentine et le Paraguay qui ont formé en 1991 une Union Douanière connue sous le nom de Mercosur. Le Japon est l'animateur principal du Sud-Est asiatique dans le cadre de l'AFTA (ASEAN Free Trade Agreement). L'Europe quant à elle, est le groupement le plus tentaculaire avec des accords de divers types touchant un grand nombre de pays : l'Europe Centrale et Orientale (PECO), les pays Baltiques, les pays maghrébins en particulier et ceux méditerranéens en général (PTM) et beaucoup de pays africains dont ceux de l'Afrique Pacifique et des Caraïbes dans le cadre des accords ACP.

¹⁰ M. Ben Romdhane (1997) : L'accord de libre-échange entre la Tunisie et l'Union européenne : un impératif, des espoirs, des inquiétudes ; in "Confluences Méditerranée", 1^{er} trimestre.

européens sont nombreuses¹¹. La révision de l'accord de 1976 par le protocole additionnel de 1987 est à relier aux implications de l'élargissement de la CEE à la Grèce en 1981, et surtout au Portugal et à l'Espagne en 1986 des concurrents directs de la Tunisie, et ce, pour préserver à la Tunisie ainsi qu'au Maroc leurs parts de marché dans un contexte devenu très concurrentiel. A cette époque, le solde du commerce extérieur de la Tunisie avec l'UE s'est nettement détérioré¹² après que cette dernière ait accordé les mêmes avantages préférentiels à d'autres pays. Nonobstant cette tendance, l'ancrage de l'économie tunisienne à l'Europe est tel qu'il n'a jamais été envisagé d'autres perspectives. En fait, l'économie tunisienne est quasi-totalement dépendante des marchés européens.

III - L'accord de partenariat tuniso-européen de 1996 et les nouvelles conditions de la concurrence

Ces nouvelles conditions découlent directement du démantèlement du système de protection de la Tunisie à l'égard de l'UE, puisque le démantèlement est déjà pratiqué par l'UE à l'égard de la plupart des produits tunisiens. Aussi, l'accord reconduit-il en gros le régime commercial régissant les exportations tunisiennes vers l'UE, et induit-il une restructuration fondamentale du régime des importations tunisiennes en provenance de l'UE¹³.

III.1 - La reconduite du régime des exportations tunisiennes vers l'UE

a - Pour les produits industriels, le nouvel accord reconduit pratiquement le régime déjà en vigueur qui prévoit un droit nul, à l'exception toutefois de deux produits et non les moindres, les produits textiles et agro-alimentaires soumis à des restrictions quantitatives et tarifaires. Les produits textiles demeurent donc régis par l'ancien régime, leur accès au marché européen sera modulé en fonction des dispositions de l'OMC concernant l'AMF.

11 On en cite l'obligation imposée à la Tunisie de s'aligner sur les prix de référence en vigueur dans la CEE, une pratique condamnée sans grand succès par le GATT. En témoigne aussi l'imposition de contingents pour les produits agricoles et textiles tunisiens et d'un calendrier d'écoulement des produits fixé de manière à ne pas concurrencer les producteurs européens. Mais la CEE n'en est pas restée là, ultérieurement elle a imposé à la Tunisie des restrictions non prévues par l'accord de 1976. Celles frappant les produits textiles à partir de 1978 pour les tissus de coton, les tee-shirts, les pantalons et les chemises, en sus de limitations sur les marchés français et du Bénélux d'autres articles d'habillement (robes, jupes,...). Il est évident que ces restrictions et limitations ont prescrit les possibilités de développement du secteur textile tunisien dans les limites des plafonds imposés par la CEE, et qu'elles ont exercé un effet dissuasif.

12 il était de -228MD en 1977, et est passé à -366 MD en 1980 et à -522 MD en 1986

13 cf. Accord Euro-Méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes d'une part et la république tunisienne d'autre part.Version finale, 1995.

b- Pour les produits agro-alimentaires, le nouveau traitement consiste d'une manière générale à séparer le contenu agricole du produit industriel et à limiter le tarif au produit agricole. Les deux principaux produits agro-alimentaires d'exportation, l'huile d'olive et le vin, demeurent soumis aux mêmes restrictions.

c- Pour les produits agricoles, ils sont traités à part -comme les produits textiles- et ne bénéficient pas des mêmes avantages que les autres produits industriels, mais de légers allègements sur les restrictions étaient prévus par l'accord.

e- Pour les produits de la pêche, un protocole particulier permet à la Tunisie d'exporter ses produits vers l'UE en franchise totale et sans limitation quantitative¹⁴.

III.2 - La restructuration du régime des importations tunisiennes à partir de l'UE

C'est à ce niveau que se situent les principales modifications au niveau du régime commercial régissant les produits européens expédiés vers la Tunisie.

a- Pour les produits industriels : Le calendrier du démantèlement est fixé comme suit :

- les biens d'équipement non concurrentiels (pas d'équivalent local): démantèlement total est immédiat, c'est à dire dès l'entrée en vigueur de l'accord;
- les matières premières et produits semi-finis non concurrentiels: démantèlement sur 5 ans à raison de 1/5 par an;
- les produits concurrentiels (ayant un équivalent local) et assez compétitifs des produits européens: démantèlement sur 12 ans à raison de 1/12 par an;
- les produits restants, c'est-à-dire ceux fabriqués localement mais non compétitifs : ils étaient détaxés à l'importation sur une période de 8 ans à raison de 1/8 par an mais après un délai de grâce de 4 ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord, délai jugé nécessaire pour la mise à niveau des entreprises fabriquant ces produits.

b- Pour les produits agricoles, ils sont comme les services¹⁵, traités dans des protocoles spécifiques. Aussi, le 3ème protocole entre la Tunisie et l'U.E. fixe-t-il les quotas des produits agricoles communautaires qui seront admis en Tunisie aux tarifs fixes de 1995.

Enfin, l'échelonnement sur une période de 12 années du calendrier de démantèlement tarifaire est censé tenir compte des capacités compétitives des produits tunisiens estimées à partir des Indicateurs de l'Avantage

¹⁴ Sauf pour les sardines dont la franchise était limitée à 100 tonnes par an.

¹⁵ L'accord prévoyait de les traiter conformément aux accords du GATS.

Comparatif Révélé (IACR)¹⁶ et des délais d'adaptation des entreprises au nouvel environnement concurrentiel.

IV - Les implications économiques de l'accord de 1996

IV.1 - Les études d'évaluation des impacts de la ZLE : contradiction des résultats et insuffisances méthodologiques

L'évaluation des impacts de la ZLE sur l'économie tunisienne a fait l'objet de deux séries d'études, celles commandées par le gouvernement tunisien à la Banque Mondiale (BM)¹⁷ et à un bureau d'études tunisien¹⁸, et celles faites par un groupe de chercheurs universitaires et exposées lors d'un séminaire¹⁹.

• Dans l'étude de la BM, basée sur un modèle calculable d'équilibre général (MCEG), le scénario de démantèlement tarifaire le plus proche des termes de l'accord définitif et auquel les responsables tunisiens faisaient un large écho, aboutissait à des résultats optimistes qui prédisaient un accroissement du bien-être²⁰, retenu comme critère de choix ou de refus d'adhésion à la ZLE, à un taux annuel moyen de 0,42% à court terme et 1,45% à long terme, compte non tenu de la libéralisation des produits agricoles, et respectivement 3,1% et 4,7% en en tenant compte. La BM prévoyait même mieux au cas où la Tunisie entreprendrait un démantèlement tarifaire non seulement au profit de l'UE mais pour le reste du monde. Lequel cas, lui procurerait des gains en bien-être de l'ordre de 5,3 % du PIB par an dans le long terme²¹. En outre, les estimations de la BM tablaient sur :

- l'augmentation de 34% de la TVA pour maintenir constantes les recettes fiscales;
- l'inexistence d'un risque inflationniste grâce à l'ajustement par la TVA;
- la dépréciation de 3,8% à court terme du taux de change réel pour rétablir les équilibres extérieurs.

Outre l'impact sur le bien-être et la croissance, cette étude fournissait des évaluations du coût de l'ajustement de la main d'œuvre (56 MD à court terme

16 A. Mahjoub (1995) : La zone de libre-échange Tunisie Union Européenne, démantèlement tarifaire et reconversion compétitive, in Séminaire international sur l'intégration économique entre les pays du Maghreb et l'UE, Tunis les 12 et 13 octobre.

17 T.F.Rutherford, E.E.Rutström et D.Tarr, "L'accord de libre-échange entre la Tunisie et l'UE", rapport final, Banque Mondiale, 2 mars 1995.

18 COMETE Engineering (1994), Etude de l'impact sur l'économie tunisienne de la mise en place d'une ZLE entre la Tunisie et l'UE, rapport de la phase III, Tunis, juin.

19 Séminaire international sur l'intégration économique entre les pays du Maghreb et l'UE. op.cit.

20 « le bien-être est mesuré par la variation équivalente du revenu des ménages nécessaire pour compenser le changement de bien-être engendré par le scénario de simulation », cf. L'étude de la BM, op.cit. p.14

21 cf. l'étude de la BM op.cit. p.17

et 227 MD à long terme)²² et du capital (128 MD à court terme), lesquels coûts seront compensés par les gains en bien-être grâce à l'hypothèse de mobilité des facteurs.

- Quant à l'étude du bureau tunisien, également basée sur un MCEG, elle aboutissait à des résultats assez optimistes aussi, mais indiquait un gain en bien-être de 0,7% dans le long terme, soit la moitié des prévisions de la B.M., en outre, elle estimait les pertes fiscales occasionnées par le démantèlement tarifaire à plus de 3 milliards de dinars.

- Deux autres simulations²³ basées également sur des MCEG, faites l'une par un groupe d'universitaires américains et l'autre par l'IEQ, indiquaient des impacts positifs de la ZLE en termes de bien-être, mais se situant au plus du double des prévisions de la B.M soit respectivement 3,3% et 3,73% dans le court et le long terme.

Il est assez étonnant, de constater une si forte disparité de résultats, variant de 0,7% à 3,7% d'accroissement du bien-être, alors que toutes ces simulations se référant à un même cadre analytique, celui de l'équilibre général, et retiennent les mêmes hypothèses de base. Aussi est-il légitime de s'interroger sur la pertinence et le réalisme de certaines hypothèses de base communes aux MCEG et qui interviennent considérablement dans la détermination de la nature des résultats des simulations, d'autant que la même méthodologie est préconisée actuellement pour évaluer les impacts du projet d'ALECA.

En fait, les MCEG utilisés dans ces études sont des modèles statiques, ils supposent une concurrence parfaite et des rendements d'échelle constants. Ces hypothèses soulèvent les interrogations suivantes :

- L'inconvénient des modèles statiques est qu'ils ne permettent pas de saisir les effets dynamiques du commerce extérieur sur la croissance, alors que les tentatives de construction de modèles dynamiques semblent buter encore sur des difficultés de méthode et de simulation comme l'indique K. Schubert (1993) : « *L'intérêt de construire des modèles dynamiques pour le commerce international est clair : les modèles statiques ne peuvent pas prendre en compte le rôle moteur des échanges internationaux sur la croissance des économies cependant les modèles dynamiques sont plus difficiles à construire et surtout à simuler* »²⁴.

²² Correspondant respectivement à 1,7% et 6,9% de travailleurs devant changer d'emploi.

²³ Ces deux études sont citées par M. Ben Romdhane, op.cit.

²⁴ K. Schubert (1993) : « Les modèles d'équilibre général calculable : une revue de la littérature » in Revue d'Economie Politique, 103 (6) nov.-déc.

C'est par exemple le cas des difficultés de *«reconnaissance des délais d'action des politiques économiques»* ou de *«description des comportements des agents en terme d'optimisation inter temporelle»*. Cependant, A. Zantman (1995) considère que *«la dynamisation des modèles, loin de constituer un pas de plus vers le réalisme, impose au contraire des hypothèses plus contraignantes que dans les modèles statiques»*²⁵.

- Ces modèles supposent un environnement de concurrence parfaite et des rendements d'échelle constants, comme explicité dans l'étude de la B.M. pour la Tunisie : *« la production s'effectue à rendement d'échelle constants et les firmes interagissent en situation de concurrence parfaite »*²⁶. Or, l'évacuation de la problématique des rendements croissants interdit au modèle d'EGC, d'être en phase avec les développements récents de la théorie économique en matière de croissance endogène. En outre, l'hypothèse de la concurrence parfaite l'éloigne des structures réelles du marché étudié, celui tunisien, et ampute son pouvoir explicatif en tant que concept théorique. En effet, en dépit de plusieurs années de libéralisation du commerce intérieur et extérieur de la Tunisie dans le cadre du PAS, la dynamique concurrentielle est encore insignifiante. La politique de la concurrence n'a vu le jour en Tunisie que dans le cadre des travaux préparatoires du IXème Plan 1997-2001, et les principaux textes ne sont apparus qu'en 1994 et 1995, très tardivement par rapport au programme de libéralisation. En conséquence, les pratiques non concurrentielles demeurent fréquentes. Aussi, l'hypothèse de la concurrence parfaite à la base des MCEG appliqués à la Tunisie paraît-elle très éloignée de la réalité. Des travaux récents tels ceux de Harris et Cox²⁷, ont essayé d'intégrer dans les MCEG des situations de prix de collusion couplées avec des rendements d'échelle croissants, mais selon K. Schubert, cela *« peut changer complètement les effets sur le bien-être de certaines politiques commerciales comme la libéralisation des échanges »*.

- Une autre hypothèse est également problématique quoique extrêmement déterminante pour les résultats des simulations. Elle est relative à la mobilité des facteurs et est préconisée dans le modèle de la BM appliqué à la Tunisie : *« dans le modèle de court terme nous postulons que le travail est entièrement mobile entre secteurs tandis que le capital est immobile ...dans la version alternative de long terme, nous supposons que les deux facteurs sont mobiles entre secteurs»*²⁸. Or, connaissant l'ampleur des rigidités des marchés tunisiens on ne peut raisonnablement retenir cette hypothèse. Une étude du marché du travail tunisien effectuée en 1995 par M. Rama²⁹ pour le compte de la B.M.,

25 A. Zantman (1995) : « Modèles d'équilibre général calculable et répartition des revenus dans les pays en voie de développement : quelques éléments d'évaluation » in Revue Tiers Monde n°142, avril-juin.

26 B.M. op.cit.p.4.

27 Cités par K. Schubert, op.cit.p.799.

28 B.M. op.cit.p.4.

29 M.Rama, Banque Mondiale « Notes sur le marché tunisien du travail », cité par M.Ben Romdhane, op.cit.

conclut à l'existence de rigidités importantes. Il en va de même pour la mobilité du capital et pour l'aptitude des industriels tunisiens à changer si facilement de métier et de secteur alors qu'ils sont non préparés à affronter la concurrence. Mais malgré son caractère simplificateur, cette hypothèse semble inévitable dans la logique des MCEG, car les approches récentes d'introduction des rigidités demeurent non concluantes. A ce sujet, K. Schubert considère que *« le problème de ces approches est que les rigidités sont posées de façon exogène et non dérivées de comportements microéconomiques optimisateurs explicites »*³⁰, et qu'*« en outre, la loi qui permet de passer de la rigidité de court terme à la flexibilité de long terme est exogène, de même que la durée de l'ajustement entre les deux horizons »*.

- Par ailleurs, le choix des élasticités de substitution et de transformation laisse une trop grande liberté au modélisateur, dont les choix influencent considérablement les résultats des simulations. Dans les modèles utilisés pour les PVD notamment, il semble que les modélisateurs recourent le plus souvent à des élasticités évaluées intuitivement, voire empruntées à d'autres pays. Or, l'inconvénient majeur de cette démarche surtout pour les modèles statiques selon K. Schubert, est qu'*« elle ne permet pas de valider le modèle en s'assurant qu'elle reproduit le passé »*³¹. C'est ce qui fait dire à A. Zantman que *« pour ces mêmes raisons, un modèle d'EGC ne saurait être un outil de prévision »*³² et à G. Kébabdjian que *« l'évaluation des impacts d'une zone de libre-échange sur le pays à niveau de développement le plus faible reste un objet de recherches malgré la mise au point d'une méthodologie opérationnelle et des travaux économétriques récents »*³³; alors que dans un commentaire sur un modèle appliqué à l'économie brésilienne, L. Taylor a dû rappeler qu'*« au niveau le plus abstrait, il n'est pas impertinent de se demander si le futur de toute économie, peut être modélisé en termes de prévision parfaite, ou d'anticipation rationnelle »*³⁴.

Enfin, il faut préciser que l'objectif de cette investigation n'est pas tant de récuser l'utilité des MCEG, sachant que toute méthodologie souffre de limites et de consensus, mais plutôt de montrer, que les insuffisances méthodologiques inhérentes à ces modèles les empêchent d'être à la hauteur de leur ambition analytique, que les résultats de leurs simulations ne sont vraisemblables qu'autant que le sont les hypothèses qui leurs sont associées, et qu'en conséquence les grandes décisions de la politique économique ne devraient s'y baser exclusivement.

30 K. Schubert, op.cit.p.798

31 idem.p.805.

32 A. Zantman, op.cit.p.429.

33 G.Kébabdjian, Le libre échange euro-maghrébin : une évaluation macro-économique, Revue Tiers Monde, n°144, octobre-décembre 1995.

34 cité par A. Zantman, op.cit.p.439.

IV.2 - Les effets économiques induits par l'accord de 1996

La méthodologie préconisée pour l'étude d'impact de la ZLE se réfère d'un côté à l'analyse statistique à partir de la base de données de l'ITCEQ sur la période 1990-2016 et sur une simulation économétrique.

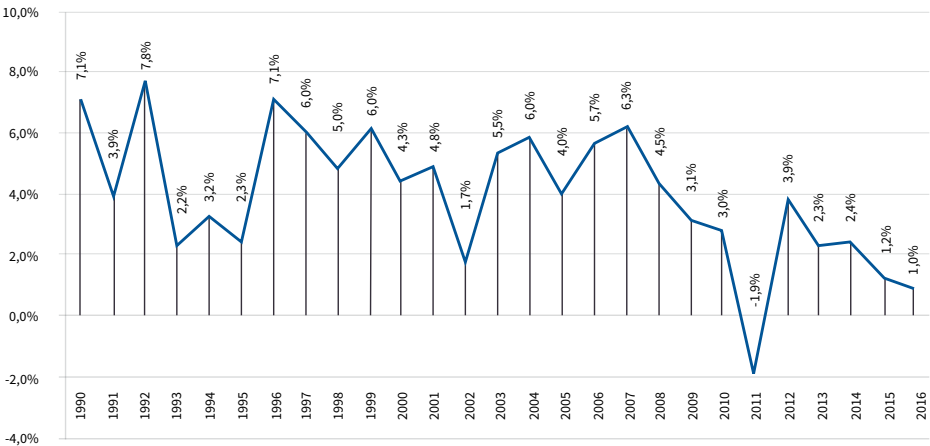
- **La croissance moyenne du PIB** était durant les sept années précédant l'accord de 1990 à 1996 de 4.8%. Depuis l'accord, c'est à dire de 1996 à 2010 la croissance a observé presque le même rythme soit 4.7%. Si on prend en compte toute la période, c'est à dire de 1996 à 2016, la croissance aura perdu un point de croissance enregistrant 3.7%. En moyenne globale et sur le long terme de 1990 à 2016, la croissance se limite à 4.0% par an. Il est évident, que l'accord n'a pas impacté positivement la croissance de l'économie tunisienne comme prédit dans les études d'impact prévoyant un accroissement sensible sur le long terme.

Accroissement annuel moyen du PIB (prix constants)

1990-1996	1997-2010	1997-2016	1990-2016
4,8%	4,7%	3,7%	4,0%

Source : calculs de l'auteur à partir des données de l'ITCEC (2018)

Accroissement annuel du P.I.B. aux prix du marché



➤ **Les investissements et les IDE** : l'accroissement annuel moyen de l'investissement durant les sept années pré-accord était de 4.9% et était de 2.9% durant les 20 années post-accord, encore une fois la ZLE n'a pas impacté cet autre moteur de la croissance. De 1990 à 2016, l'accroissement de l'investissement était très faible de 3. 4% en moyenne annuelle malgré les incitations accordées en général et dans le cadre du programme de mise à niveau en particulier.

Accroissement annuel moyen de la FBCF (prix constants)

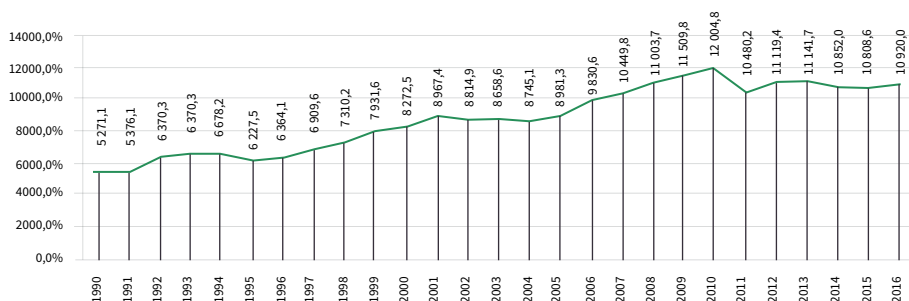
1990-1996	1997-2010	1997-2016	1990-2016
4,9%	4,7%	2,9%	3,4%

Source : calculs de l'auteur à partir des données de l'ITCEC (2018)

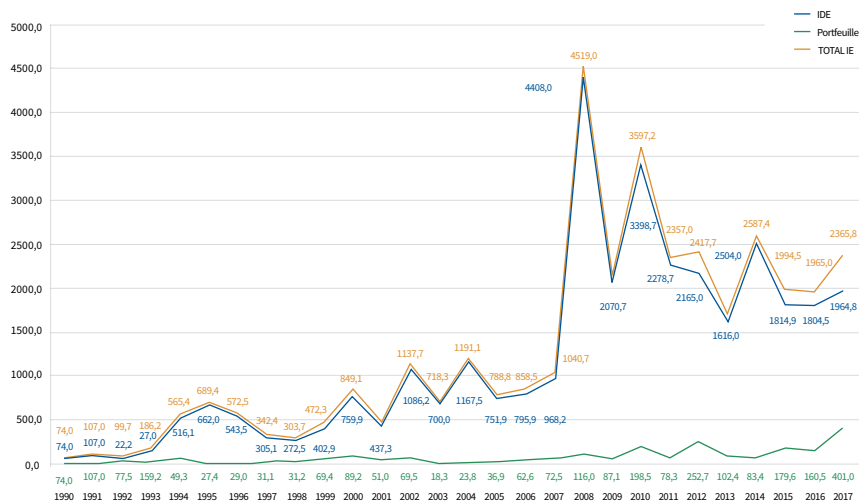
Concernant les IDE, la perspective d'accroissement de leur afflux était un argument majeur des officiels tunisiens et européens justifiant la conclusion de l'accord, à l'instar de ce qui s'est passé au Portugal, disaient-ils. Mais il faut préciser que l'afflux des IDE n'est pas directement corrélable au démantèlement tarifaire mais à d'autres paramètres, liés plutôt à la restructuration à terme de l'environnement macro- économique et institutionnel, à la qualité des services locaux, à la disponibilité du travail qualifié et à la crédibilité et à la stabilité de la politique économique, et en plus à la perception du risque qu'associent les investisseurs étrangers à la région du Maghreb. En moyenne, les IDE aux prix constants de 2005 ont progressé de 620.7 MD ou de 521.5 MD hors privatisation et portefeuille, c'est-à-dire compte tenu seulement des créations ou d'extension d'entreprises étrangères. À partir de 1996 et jusqu'à 2015, les IDE ont progressé de 1506.6 MD (143% de plus que la période précédente ou de 1057.1 MD hors privatisation de portefeuille (103% de plus que la période précédente). Hors énergie, les flux d'IDE sont passés d'une moyenne annuelle de 67.1 MD à 508.7 MD entre les deux périodes. Même si cette moyenne reste faible (moins de 10% du total de l'investissement) on note que cet indicateur s'est nettement amélioré, mais il n'est pas directement lié à l'accord, rappelons-le, et il est fortement concentré sur le régime off-shore totalement déconnecté de l'économie nationale. A. Zouari (2019)³⁵ fait le même constat en s'appuyant sur les données de la FIPA 2016, «Concernant les investissements directs étrangers (IDE), la mise en œuvre de l'accord d'association s'est traduite par une augmentation de la part des pays de l'UE, (qui) dans les IDE hors énergie a représenté 71% du total des IDE, 90% des projets et plus des 3/4 des emplois créés».

³⁵ A. Zouari (2019), Pour une refonte des relations tuniso-européenne ou comment permettre à la Tunisie de réussir sa transition économique, Leaders, juin.

Formation brute de capital fixe



Flux des investissement directs étrangers (MD)



Les échanges extérieurs

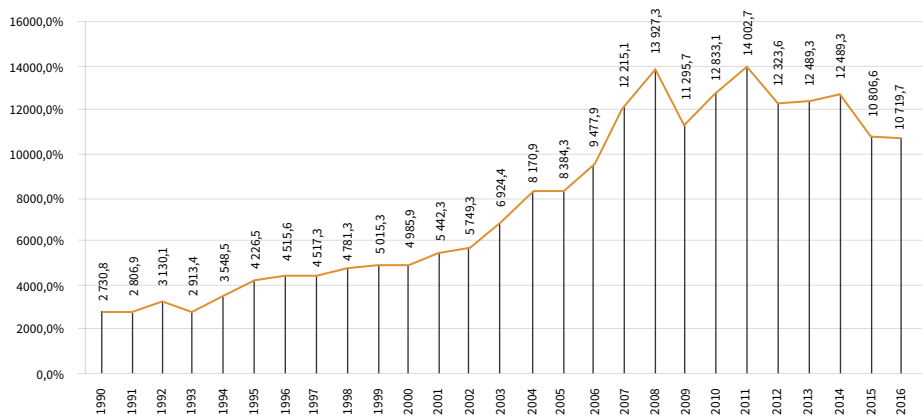
› **L'exportation globale**,³⁶ c'est-à-dire de l'ensemble des biens et services et non pas uniquement des seuls produits manufacturés sur lesquels avait porté l'accord, avait réalisé un taux de croissance annuel moyen de 3.9% durant les sept années d'avant l'accord contre 3.0% durant les vingt années d'après l'accord, un autre moteur de la croissance en panne. Ce résultat était cependant attendu parce que l'accord ne changeait rien ou presque aux conditions de l'exportation. Néanmoins, on aurait espéré un impact positif

36 À partir des données internationales compilées par l'ITCEQ (2018) et exprimés en milliers de dollars US

indirect sur l'exportation provenant du programme de mise à niveau qui a touché des milliers d'entreprises et coûté plusieurs milliards de dinars à l'État en subventions aux entreprises privées, même étrangères. Cela n'a pas été le cas.

➤ **L'exportation des produits manufacturés** : Ces exportations ne devaient pas tirer un avantage supplémentaire ou substantiel de l'accord de 1996, puisqu'elles bénéficiaient déjà du même régime préférentiel instauré par l'ancien accord de 1976, sauf pour quelques produits agricoles et de la pêche dont les conditions ont été légèrement améliorées sous réserve cependant de respecter des normes et conditions d'entrée très contraignantes. Ainsi, limite-t-on l'analyse aux seuls produits manufacturés objet de l'accord³⁷ dont la croissance annuelle moyenne entre 1991 et 1996 était de 11% et de 5% seulement durant 1997-2016. L'accroissement s'est ralenti dans le secteur des matériaux de construction (9% et 3% entre les deux périodes, la sidérurgie et la métallurgie (27% et 14%) le textile et cuir (13% et 1%), seul l'agro-alimentaire a progressé de 9% à 16% entre les deux périodes.

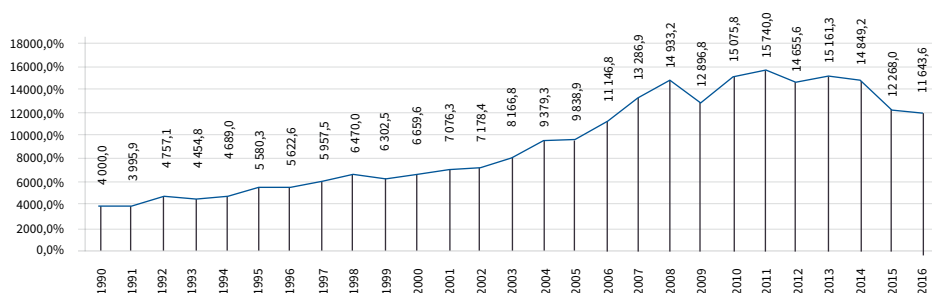
Exportations tunisiennes de produits manufacturés
vers l'UE (milliers de dollars US)



37 À partir des données internationales compilées par l'ITCEQ (2018) et exprimés en milliers de dollars US

► **L'importation globale**³⁸, son accroissement était à un rythme annuel moyen de 2.8%, aux prix constants, durant 1990-1996 contre 3.5% durant 1997-2018, un résultat attendu, puisque le vrai apport de l'accord de 1996 fut le démantèlement du système de protection tarifaire de la Tunisie

Importations tunisiennes de produits manufacturés de l'UE (milliers de dollars US)



► **L'importation des produits manufacturés** qui avaient bénéficié d'une exonération des droits de douane avait cru presque au même rythme entre les deux périodes (7% et 6.5%), en raison principalement de la forte chute de l'importation de produits textiles. Ce résultat assez surprenant pourrait s'expliquer par la progressivité du démantèlement tarifaire, la chute de l'investissement³⁹ après 2011, la faible capacité d'absorption du marché de consommation et par le peu d'impact du démantèlement des biens d'investissement qui bénéficiaient déjà d'un taux de faveur limité à 10%. En revanche, si on arrête l'observation à 2010 en raison de la perturbation de l'activité économique durant la période post-révolution, l'accroissement de l'importation aura été de 11% en moyenne annuelle durant 1997-2010, soit un résultat attendu.

► **Le solde commercial des produits manufacturés Tunisie/ UE:** Il était déficitaire de l'ordre de 1392 milliers de dollars US entre 1990-1996 en moyenne annuelle, celle-ci est passée à 1480.3 milliers de dollars US entre 1997-2016, et si l'on arrête l'observation à 2010 pour les raisons ci-haut énoncées, le déficit devient de l'ordre de 1561 milliers de dollars US, un résultat attendu et un autre moteur de la croissance en panne.

38 Commission européenne (2016), Le projet d'ALECA, notes explicatives, Bruxelles.

39 L'investissement comporte un contenu importation très élevé.

Déficit commercial en produits manufacturés TN/UE (milliers de dollars US)



➤ **Le budget de l'Etat : déficit et endettement publics :** Les recettes douanières de l'ordre de 735,4 MD en 1994 représentaient une part très importante dans la structure du budget de l'Etat : 16,8% des recettes propres de l'Etat, ou 22,7% des recettes ordinaires ou 29,5% des impôts indirects. Les importations sont structurellement dominées par celles en provenance de l'UE (entre les 3/4 et les 4/5), celles-ci ont donc le rendement d'impôt le plus élevé et donc l'impact de leur disparition sur le déficit budgétaire, que l'on raisonne en termes de déficit brut ou net, était très important. Toute la question revient à savoir comment l'Etat avait géré ce manque à gagner, alors qu'il n'arrivait pas à maîtriser le déficit budgétaire et que le cadre macro-économique n'était pas favorable à l'accroissement de la pression fiscale. En fait, parmi les différentes options de régulation du déficit public, l'Etat avait préféré la plus facile, celle consistant à maintenir ses dépenses par le biais de la TVA⁴⁰, et avait tout simplement reporté sur les consommateurs les coûts du libre-échange. De 1986 jusqu'à 1996, le budget de l'Etat tunisien enregistrait une moyenne annuelle 3,8% de déficit par rapport au PIB. La progressivité du programme de démantèlement tarifaire et surtout son allongement sur 12 ans avait permis de maintenir le déficit dans des seuils tolérables. En conséquence, le taux de pression fiscale avait subi une légère baisse durant la période de mise en œuvre de l'accord, une baisse toutefois trop légère par rapport à ce qui est normalement attendu. En fait, le gouvernement avait recouru à substituer la taxation de la consommation -une mesure interne et souveraine- aux droits de douane -un engagement international-, autrement ceux-ci auraient impacté plus nettement les finances publiques, d'autant que les droits de douane représentaient en 1993 environ le tiers des recettes propres du budget de l'Etat. Ainsi, le surplus du consommateur attendu du démantèlement tarifaire a été détourné par la politique fiscale. Le recours à l'endettement n'était pas donc pas excessif comparativement à la période avant l'accord, l'encours de

⁴⁰ Non seulement tous les produits démantelés ont été soumis à une TVA de 10%, mais beaucoup d'activités tertiaires qui en étaient exemptes, cf. Loi des Finances de 1996, in JORT du 25/12/95.

la dette publique culmina à 56.5% du PIB en 2001 après 55.5% en 1996 et baissa jusqu'à 40.7% en 2010. L'envolée observée depuis 2011 s'explique par d'autres facteurs tels que les recrutements massifs à caractère politique, les nouveaux besoins en forces armées pour assurer la sécurité et lutter contre le terrorisme, et les augmentations salariales mais dans une moindre mesure car elles étaient annuellement servies avant la révolution. D'ailleurs, c'est la conclusion à laquelle avaient abouti S. Aouadi et A. Laaroussi (2017).

Evolution des DD, des ID et de la TVA dans les recettes fiscales en Tunisie durant le démantèlement tarifaire sur les produits manufacturés

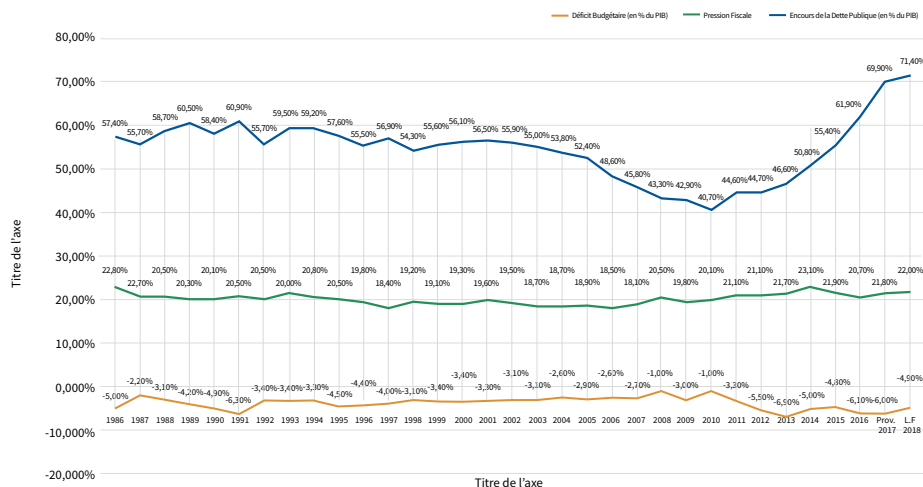
	1996	2008	Variation 2008/1996
Impôt direct	23.6 %	40.25 %	16.65 %
TVA	26.65 %	29.2 %	2.55 %
Droit de Douane	20 %	5.16 %	-14.9 %
Droit de consommation	17 %	13 %	-4 %
Autres impôts indirects	13 %	12.7 %	- 0.3 %
Total	100%	100%	-

Source : F. Charfi (2016), Marché de l'Union européenne et industrie tunisienne, in séminaire du Labo LIEI « Intégration économique Tuniso-européenne ».

Il est évident qu'un des impacts immédiats du démantèlement est la perte de recettes douanières pour l'Etat. L'estimation de cette perte table sur un montant cumulé de 4000 MD sur toute la période de 12 ans. Le coût budgétaire serait de 75 MD dès la première année et s'accroîtrait jusqu'à 800 MD la douzième année⁴¹, mais ce n'étaient que des approximations.

Pour évaluer l'importance de ce manque à gagner, certaines données méritent d'être rappelées : Les recettes douanières de l'ordre de 741 MD en 1996 représentaient une part très importante dans la structure du budget de l'Etat: 20 % des recettes ordinaires ou 25.7% des impôts indirects alors qu'elles ne représentaient que 5.16 % des recettes ordinaire en 2008, les impôts directs représentent 23.6 % des recettes ordinaires en 1996 alors qu'elles représentaient 40.25 % en 2008. La TVA représentait 26.65 % des recettes ordinaires en 1996 alors qu'elle représentait 29.2 % en 2008, la perte des recettes douanières suite au démantèlement tarifaire, est compensée par l'impôt direct et la TVA. L'Etat avait tout simplement reporté sur les consommateurs les coûts du libre-échange.

41 Cf. déclaration du ministre des Finances, in Journal le Temps du 10 novembre 1995, p.3.



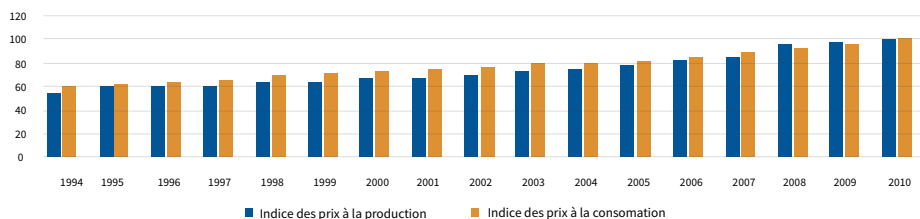
IV.3 - Les effets sociaux de l'accord de 1996

➤ **Les prix et la demande intérieure** : Le démantèlement tarifaire concédé par la Tunisie devait engendrer en principe une baisse des coûts pour les entreprises et, par voie de conséquence, une baisse de prix pour les consommateurs. Cet avantage est à la base de l'argumentation théorique en faveur du système du libre-échange, appuyée sur les concepts de surplus du producteur et du consommateur. Il mérite toutefois d'être nuancé et relativisé pour deux raisons au moins. D'abord, parce qu'il profite beaucoup plus aux entreprises commerciales, celles important pour la consommation finale, qu'aux entreprises industrielles. Celles-ci bénéficient déjà d'un régime de faveur qui réduit les droits de douane frappant l'importation de leurs inputs et de leurs équipements à 10% seulement⁴². L'effet sur les prix était presque annulé, au mieux très problématique comme le prédisaient les études faites à ce sujet : « *si le maintien des dépenses publiques a impliqué une hausse de la TVA, il est difficile de savoir si l'effet-prix de l'abaissement tarifaire est mécaniquement positif ou négatif sur la consommation privée. La TVA se trouve entièrement acquittée par les acheteurs, tandis que les droits de douane ne le sont que partiellement* »⁴³. Dans ces conditions, l'impact du démantèlement tarifaire sur les prix et sur la demande intérieure, aussi bien au niveau de la consommation qu'à celui de l'investissement, semble avoir ému aussi bien le surplus du producteur que celui du consommateur. Le graphique suivant montre l'évolution des prix à la consommation et à la production :

42 cf. arrêté n° 2087 du 11 octobre 1993 et arrêté du 13-03-1992

43 G.Kébadjian op.cit.p. 757

Évolution des prix à la consommation et à la production (prix de 2010)



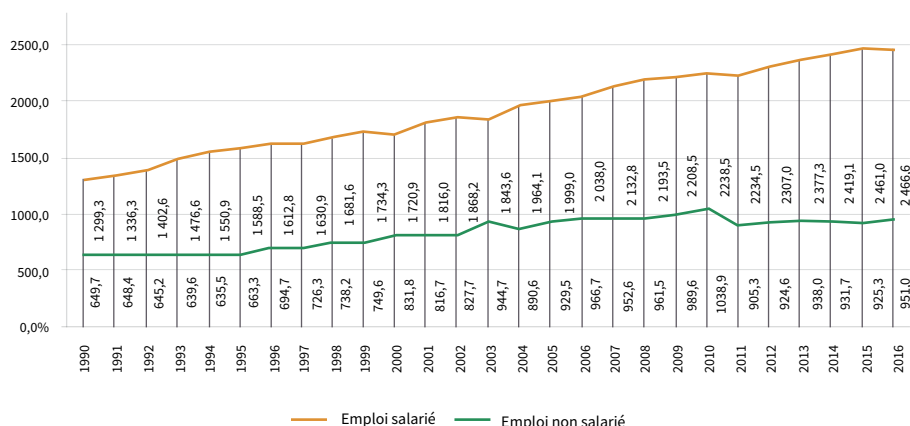
Source : S. Aouadi et A. Laaroussi, (2017)

Depuis la signature de l'accord et le démantèlement tarifaire, les prix n'ont cessé d'augmenter.

Le démantèlement tarifaire profite beaucoup plus aux entreprises commerciales, celles important pour la consommation finale, qu'aux entreprises industrielles. Celles-ci bénéficiaient déjà d'un régime de faveur qui réduit les droits de douane frappant l'importation de leurs inputs et de leurs équipements à 10% seulement. Donc, le démantèlement n'avait aucun effet sur les prix à la production.

► **L'emploi salarié** : il est passé d'environ 1300 mille postes en 1990 à environ 1613 en 1996, soit des créations annuelles moyennes de 45000 postes. Sur la période 1997-2016, l'emploi salarié est passé de 1631 milliers à 2467, soit 41800 postes par an, un autre constat négatif.

► **L'emploi non salarié** : il est passé d'environ 650 mille en 1990 à environ 695 mille en 1996, soit environ 6500 postes par an pour atteindre 951 mille postes en 2016, soit 11250 postes par an, signe révélateur de la tendance vers l'informalité et la précarité.



► **Le chômage** : le nombre des chômeurs est passé de 441.7 mille en 1990, à 465.1 milles en 1996 soit un accroissement moyen de 3.3 milles par an, et de 446.2 mille en 1997 à 629.6 mille en 2010 soit un accroissement moyen de 9170 chômeurs par an ou le triplement du nombre des chômeurs -en moyenne annuelle entre l'avant et l'après accord de la ZLE. Cependant le taux de chômage est revenu de 18.5% en 1990, à 16.8% en 1996, à 18.3% en 2011 et 15.6% en 2016. La baisse du taux de chômage malgré l'accroissement du nombre des chômeurs paraît paradoxale. Elle s'explique par la révision de la méthodologie, notamment la méthode de calcul de la population active, et par la multiplication des programmes sociaux d'emploi dont les bénéficiaires ne sont pas comptabilisés parmi les chômeurs. On pourrait aussi ajouter l'impact des migrations légales et illégales même si les données précises font défaut.

Taux de chômage



► **Revenus et salaires des ménages** : le revenu des ménages a connu a priori un accroissement important passant de 8373.8 milliers de dinars en 1990 à 67334 en 2016 soit un multiple de 8. Quant aux salaires, ils sont passés de 4178.1 MD en 1990 à 36188.7 en 2016 soit un multiple d'environ 9. La part des salaires dans les revenus a oscillé autour de 50% sur la longue période et ne s'est pas détériorée pendant la période de mise en place de la ZLE et ce, en raison de la régularité des augmentations salariales dans le cadre des négociations collectives triennales. Elle a même dépassé ce seuil jusqu'à 54%, en 2016, suite à l'intensification des mouvements revendicatifs post-révolution. Le taux de salaire n'a pas connu une variation significative suite à l'accord de libre-échange, oscillant autour d'une moyenne de 36.3% avant l'accord et une moyenne de 36.1% entre 1997 et 2010. Il a grimpé à 38.8% entre 2011 et 2016 à la faveur de la montée du mouvement revendicatif post-révolution.

► **La consommation des ménages**: En toute logique, la consommation devait connaître une amélioration en raison du phénomène du surplus du consommateur provenant de la baisse des coûts suite à la baisse des droits de douane qui devrait donner lieu à une baisse des prix. Seulement, la consommation des ménages n'a connu qu'une insignifiante amélioration

passant d'un accroissement annuel moyen de 4.1% avant l'accord à 4.4% après. On est face à un phénomène de détournement du surplus du consommateur, un des rares aspects positifs de la ZLE, par les entreprises qui n'ont pas répercuté la baisse des coûts sur les prix dans un contexte de faiblesse du contrôle administratif et de libéralisation rapide des prix d'un côté, et par l'État qui a récupéré la baisse des droits de douane par l'accroissement de la pression fiscale, d'un autre côté. Nous verrons plus loin que le gouvernement avait remplacé l'impact de la baisse des droits de douanes par l'augmentation de l'impôt sur la consommation.

Accroissement annuel moyen de la consommation privée (prix constants)

1990-1996	1997-2010	1997-2016	1990-2016
4,1%	4,7%	4,4%	4,3%

Source : calculs de l'auteur à partir des données de l'ITCEC (2018)

En conclusion, le coût de l'ajustement à la ZLE s'est ressenti beaucoup plus économiquement que socialement en raison du souci du gouvernement de faire l'économie de troubles sociaux dans un contexte de fermeture et de répression politiques.

Par ailleurs les coûts de l'ajustement au libre échange et d'exposition à la concurrence internationale aurait été plus lourd n'eussent été le soutien financier de l'UE et l'apport du programme de mise à niveau des entreprises.

➤ La mise à niveau des entreprises⁴⁴ :

Evolution des interventions du PMN

Périodes	1996-2000	2001-2005	1996-2005	2006-2010	2011-2015	2006-2015	1996-2015
Adhésions	1009	1617	2626	1492	1961	3453	6079
Approbations	862	1376	2238	1247	1859	3106	5344
Investissement (en MDT)	1555,5	1739,1	3294,6	2453,1	3517,8	5970,9	9265,5
Investissement de diagnostique	14,7	17,8	32,6	17,8	24,6	42,4	75,0
Investissement matériel	1345,6	1484,1	2829,7	2200,1	3208,7	5408,8	8238,5
Investissement immatériel	195,2	237,2	432,4	235,2	284,4	519,6	952,0
Primes approuvées (en MDT)	221,1	247,8	468,8	331,4	426,1	757,5	1226,3
Primes de diagnostic	9,4	9,7	19,1	10,3	12,9	23,3	42,3
Primes matérielles	138,3	157,7	296,0	224,9	315,9	540,8	836,8
Primes immatérielles	73,3	80,5	153,8	96,2	97,3	193,5	347,2

Source : Bureau de mise à niveau (BMN)

44 Ministère de l'Industrie (2019), Site du Bureau de mise à niveau

C'est un programme préconisé par la Tunisie pour aider les entreprises à améliorer leurs capacités compétitives. Depuis 1996 jusqu'à 2015, 5344 entreprises ont bénéficié du soutien du PMN pour un coût global de 9265 mille dinars ou 1738 mille dinars par entreprise. Les primes approuvées ont représenté 1226 mille dinars soit 13.2% du coût global. Le PMN semble avoir joué un rôle important dans l'encadrement des effets de l'accord de 1996 sur la survie des entreprises tunisiennes et aurait fait mieux n'eut été sa conception impertinente. En fait, il est inutile d'y inclure les entreprises exportatrices puisqu'elles sont déjà compétitives sur les marchés étrangers sauf si elles avaient une stratégie de remontée des filières, ce qui est douteux. Comme il est incompréhensible d'y inclure les entreprises étrangères. Mais des révisions ont été faites comme l'inclusion des PME et des entreprises du secteur des Services qui n'étaient pas éligibles au soutien du PMN.

► **Le soutien financier de l'UE à la Tunisie :** Le soutien financier européen pour aider la Tunisie à la mise en œuvre de l'accord était évident et avait contribué à la conduite de certaines réformes notamment institutionnelles et semble avoir contribué directement à l'amortissement des effets du choc concurrentiel. À ce sujet, A. Zouari (2019) soutient que «depuis la révolution, l'aide financière européenne a doublé pour la Tunisie, couvrant des domaines divers (en particulier la consolidation de la démocratie, la sécurité, le développement régional et local et la croissance inclusive).... l'Union a mobilisé, via ses institutions financières des prêts allant jusqu'à 800 Millions d'euros par an jusqu'en 2020, en vue de soutenir les projets stratégiques et le développement du secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement quinquennal 2016-2020.»

En outre, un récent rapport de la commission européenne⁴⁵ détaille comme suit les engagements européens en Tunisie :

- Engagement financier sans précédent de l'UE à partir de l'enveloppe de l'instrument de voisinage pour un montant total de 305 millions d'euros, sous forme de dons
- Novembre 2018 : le programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (90 millions d'euros) et le programme d'appui à la réforme fiscale (70 millions d'euros), Programme d'appui à la modernisation de l'administration publique (73,5 millions d'euros), Programme «EU4Innovation» (15 millions d'euros) innovation et d'entrepreneuriat.
- Décembre 2018 : diversification du tourisme et de l'artisanat (45 millions

⁴⁵ Commission européenne, Rapport sur l'état des relations UE - Tunisie dans le cadre de la Politique européenne de voisinage révisée MARS 2018 - MARS 2019, Bruxelles, le 14.5.2019.

d'euros).

- Coopération maritime entre les pays de la Méditerranée, 6,5 millions d'euros.
- En 2018 l'UE a signé les conventions de financement correspondant aux décisions financières de 2017 à hauteur de 300 millions d'euros (transition énergétique, compétitivité et exportations, justice, réforme fiscale, inclusion financière, économie sociale et solidaire, société civile et instances démocratiques, et fonds supplémentaires pour ERASMUS+).
- En 2018, 65,6 millions d'euros ont été décaissés sous la forme d'appui budgétaire sur la base de l'avancée des réformes.
- L'UE a également continué son assistance macro-financière mais le décaissement des deux tranches supplémentaires restantes au titre du deuxième programme, pour 2021 un montant total de 300 millions d'euros, attend encore la mise en œuvre de certaines mesures agréées dans le protocole d'accord,
- L'UE finance également deux projets pilotes en matière de préparation et de réduction de risques de catastrophes au niveau local (2 millions d'euros).

Seulement le niveau du soutien européen n'était pas suffisant ni au niveau des promesses faites comme le soutien S. Aouadi (1997)⁴⁶ qui déplorait «l'absence d'une aide financière à la Tunisie assez importante pour lui permettre de compenser les pertes des recettes douanières et de maîtriser les coûts de l'ajustement».

IV.4 - Simulations économétriques⁴⁷

L'étude économétrique est basée sur la méthode de maximum de vraisemblance. Cette technique permet d'analyser les effets des variables retenues du modèle supposé linéaire tout en posant l'hypothèse que ses variables ont une distribution normale connue. De plus, on se base sur une série chronologique des principaux agrégats macroéconomiques au cours de la période 1980-2017.

⁴⁶ S. Aouadi (1997), La zone de libre-échange tuniso-européenne et les contraintes de l'insertion au libre échangeisme mondial, Revue Tunisienne d'Economie, n° 8.

⁴⁷ Au préalable, certaines précisions méritent d'être signalées et sont relatives à des résultats qui ne sont pas tous conformes aux résultats de l'analyse statistique précédente, notamment concernant l'impact de la ZLE sur la croissance économique. En fait, par nécessité méthodologique, l'approche économétrique exige un nombre assez élevé d'années d'observation. Cela, impose à revenir à des années assez lointaines de l'année de signature de l'accord, en l'occurrence à l'année 1980. Ceci induit forcément un effet de structure, c'est-à-dire de changement de la structure productive et des politiques économiques, qui fausse les résultats de l'exercice économétrique. En outre, cet exercice utilise des données puisées dans la base de données de la Banque Mondiale, assez différentes de la base de données utilisée dans l'analyse statistique précédente, celles de l'ITCEQ, qui sont exprimées en prix constants alors que celles de la Banque Mondiale sont en valeurs courantes n'évacuant pas l'effet d'inflation et de change. Aussi, présente-t-on ces résultats en attirant l'attention sur les limites de l'exercice économétrique imposées par des problèmes d'indisponibilité voire d'incohérence de données.

La méthode de série chronologique telle qu'elle a été appliquée dans la présente analyse a été souvent utilisée pour l'analyse économique des effets des accords commerciaux. Cette démarche permet de se prolonger dans le futur et de mener une étude d'impact prévisionnelle et tendancielle. Les données sur les principales variables retenues dans cette analyse sont compilées à partir de la base de données de la Banque Mondiale.

Dans ce qui suit, les variables dépendantes relatives à la croissance économique et au revenu par habitant sont respectivement mesurées par la croissance du PIB et le PIB par habitant. Les modèles à estimer sont formulés comme suit :

$$\begin{aligned} \ln PIB_t &= \beta_0 + \beta_1 \ln fbcf_t + \beta_2 \ln ide_t + \beta_3 \ln ouv_t + \beta_4 \ln dette_t + \beta_5 ale + \xi_t \\ \ln PIB_t &= \beta_0 + \beta_1 \ln fbcf_t + \beta_2 \ln ide_t + \beta_3 \ln ouv_t + \beta_4 \ln dette_t + \beta_5 ale + \xi_t \end{aligned} \quad (1)$$

$$\begin{aligned} \ln(PIB_t/Habitant) &= \beta_0 + \beta_1 \ln fbcf_t + \beta_2 \ln educ_t + \beta_3 \ln ouv_t + \beta_4 \ln esper_t + \\ &\beta_5 ale + \xi_t \end{aligned} \quad (2)$$

Avec les variables fbcf, ide, ouv, dette, educ, esper désignant respectivement la formation brute de capital fixe, les investissements directs étrangers, le taux d'ouverture, la dette publique, le niveau d'éducation, et l'espérance de vie à la naissance.

On intègre dans ce modèle la variable relative à l'ALE (ale) comme une variable «dummy» qui prend la valeur zéro au cours de la période qui précède la mise en vigueur de l'accord c'est-à-dire en 1996, la valeur 1 au cours de la période qui suit la signature de l'accord. Les variables relatives aux investissements directs étrangers (IDE), la formation brute de capital fixe (FBCF), et la dette publique sont mesurées en termes relatifs c'est-à-dire en pourcentage du PIB. L'ouverture au commerce international est mesurée par le rapport entre la somme des exportations et des importations au PIB. Deux variables indépendantes additionnelles sont intégrées dans l'étude d'impact de la ZLE sur le bien-être social mesuré par le revenu par habitant à savoir l'éducation et l'espérance de vie à la naissance. Le niveau d'éducation en Tunisie est mesuré par le taux d'inscription en secondaire.

On constate à partir du tableau ci-dessous, des corrélations positives et significatives au seuil de 1% de la ZLE et chacune des variables relatives au PIB, IDE entrants et FBCF. Ces résultats permettent de prévoir la possibilité d'envisager des répercussions positives de la ZLE sur la croissance économique.

Par contre, les résultats de la corrélation de Pearson révèlent une corrélation négative et significative concernant le solde de la balance commerciale. Ce résultat confirme les conclusions tirées de la section précédente sur la détérioration du solde commercial suite à la mise en vigueur de la ZLE.

Corrélation de Pearson entre la ZLE et les principaux agrégats macroéconomiques de la Tunisie

	PIB	Solde commercial	IDE entrants	FBCF	Dette publique	ALE
PIB	1					
Solde commercial	-0.731	1				
IDE entrants	-0.682	-0.278	1			
FBCF	0.984	-0.653	0.726	1		
Dette publique	0.264	-0.317	-0.021	0.150	1	
ZLE	0.823	-0.442	0.568	0.817	0.308	1

Corrélation significative au seuil de 1%.

La présence d’effets négatifs des IDE sur la croissance économique traduit la faible capacité d’absorption des firmes nationales et le manque de développement institutionnel en Tunisie capable de transposer les externalités positives produites par les IDE à des performances de productivité conformément aux résultats élaborés par Jude et Levieuge (2017). Autrement dit, l’effet de la concurrence provoqué par ces IDE l’emporte sur l’effet des spillovers.

A partir du tableau ci-dessous, la ZLE paraît exercer un effet positif et significatif sur la croissance économique. Les effets de taille jouent un rôle important dans la création de richesses suite à la ZLE compte tenu de la différence de taille économique (en termes de PIB) entre l’UE et la Tunisie.

Résultats des estimations de la méthode de maximum de vraisemblance des effets de la ZLE sur la croissance économique et le revenu par habitant

	Coefficient	
	Croissance économique	Revenu par habitant
ide	-0.061	
Ouv	0.354	0.317
fbcf	1.057	0.618
ale	0.116	0.047
dette	0.541	
educ		0.453
esper		-1.798
Constante	-1.237	-0.252

Significativité au seuil de 10%; Significativité au seuil de 5%; Significativité au seuil de 1%.

Tels sont les principaux résultats de notre évaluation multidimensionnelle des effets socio-économiques de l'accord de libre-échange tuniso-européen de 1996 à travers une approche analytique, statistique et économétrique. Qu'en est-il des impacts attendus du projet de l'ALECA ?

DEUXIÈME PARTIE :

ETUDE D'IMPACT DU PROJET
D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
COMPLET ET APPROFONDI (ALECA)

DEUXIÈME PARTIE :

ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE COMPLET ET APPROFONDI (ALECA)

V - Le projet ALECA

Le projet d'ALECA est une nouvelle étape dans les relations commerciales que l'UE désire entretenir avec ses voisins du Sud dont la Tunisie. Ce projet cherche à englober les secteurs qui n'étaient pas concernés par l'accord de 1996, à savoir l'agriculture, les services et les marchés publics. En sus, il cherche à aligner certaines réglementations tunisiennes à ce qu'il appelle l'acquis européen, c'est-à-dire l'ensemble des normes et des procédures relatives à la douane, la concurrence et aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS).

V.1 - Historique et chronologie du processus de négociation

En décembre 2011, le Conseil européen, a mandaté la Commission européenne pour négocier des ALECA avec le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie. Ces deux derniers pays avaient rejeté le projet, le Maroc a entamé puis arrêté la négociation probablement dans l'attente des résultats d'une étude d'impact, la Tunisie est en cours de négociation alors que l'instabilité politique du pays semble causer un retard dans le déroulement de processus des négociations. Celles-ci, ont été annoncées en novembre 2012 et reprises début 2013. Le quatrième Chef du gouvernement post-révolution M. Habib Essid, relança le 25 mai 2015 à Bruxelles les négociations et les Etats membres de l'U E ont confirmé le mandat de négociation à la Commission européenne en juin 2015.

Le lancement des négociations a eu lieu le 13 octobre 2015 à la Présidence du gouvernement à la Kasbah, par la Commissaire européenne au commerce, Madame Cecilia Malmström, le Chef du gouvernement tunisien, M. Habib Essid et le ministre du Commerce à l'époque, M. Ridha Lahouel. Le lancement a été suivi par une réunion préparatoire du 19 au 22 octobre 2015, qui a permis aux négociateurs tunisiens et européens de se connaître et échanger sur les priorités respectives dans le cadre de l'accord. En février 2016, une Commission

mixte de parlementaires tunisiens et européens a été créée pour assurer le suivi des relations tuniso-européennes, y compris les négociations ALECA. De son côté, le Parlement Européen a adopté une Résolution sur le lancement des négociations ALECA le 25 février 2016.

Le premier round de négociations entre la Tunisie et l'Union européenne sur l'ALECA, eût lieu à Tunis du 18 au 21 avril 2016. Son principal output fut que les deux parties avaient rappelé les principes fondamentaux devant guider ces négociations, à savoir l'asymétrie pour tenir compte de la différence de niveau de développement entre les deux parties, l'ouverture progressive accompagnée de l'appui nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne, le rapprochement réglementaire dans les domaines prioritaires qui seront identifiés par la Tunisie et l'accompagnement technique et financier de l'UE à la Tunisie dans les différents secteurs couverts par le futur ALECA. (G. Ben Ahmed 2018)⁴⁸.

À la faveur du contexte de liberté d'action et d'expression, inexistant lors de la signature de l'accord de 1996, la société civile et surtout quelques organisations comme l'UGTT, l'UTICA, l'UTAP, le FTDES, la LTDH, Solidar... se sont mobilisées pour exiger d'être concertées avant de signer l'accord. Tant la représentation de la Commission européenne que le gouvernement avaient alors multiplié les assurances organisant des rencontres et des points de presse. De nouvelles ONG, peu connues il est vrai, s'intéressent depuis peu à la question si bien qu'on assiste pour l'heure à une politisation excessive des débats.

Le gouvernement semble accéder à quelques revendications par exemple en commandant une étude d'évaluation de l'accord de 1996 mais sans le comité de pilotage exigé ou en formant un comité national sur les axes de l'offre européenne comprenant des représentants de la société civile et des organisations professionnelles dont le rythme de réunion est très lent et qui ne semble pas fonctionner.

Par ailleurs, même si les officiels européens déclarent que la Tunisie ne représente pas un grand intérêt pour l'Europe, celle-ci est bel et bien à l'origine du projet de l'ALECA qu'elle propose non pas uniquement à la Tunisie mais à un ensemble des pays dont la Tunisie, le pays le plus fragile, le plus dépendant de l'UE et du FMI. Pour comprendre la logique du projet d'ALECA, il faut le mettre dans le contexte de l'orientation des puissances économiques vers les négociations bilatérales après les difficultés des négociations multilatérales du cycle de Doha, soit un passage de l'OMC à OMC+, de l'entrée sur scène de nouveaux acteurs puissants comme la Chine, l'Inde, le Brésil et l'affrontement

48 G. Ben Ahmed (2018), Guide sur l'ALECA, MDI, Konrad Adenauer Stiftung

commercial qui s'ensuit, et dont l'enjeu est la protection des parts des marchés des firmes européennes et la protection des zones d'influence. En témoigne la multiplication des traités bilatéraux.

V.2 - L'offre européenne : Un exposé analytique

Considérations préliminaires

- Le principe de l'asymétrie est retenu de manière partielle et n'est pas valable pour tous les domaines.
- Il n'est pas prévu une évaluation après la période de transition de 10 ans dont bénéficiera la Tunisie et qui n'est pas une concession européenne mais une disposition prévue par les règles de l'OMC.
- Il n'existe pas jusqu'à l'heure une contre-offre tunisienne, mais de simples demandes souvent d'éclaircissement de certains aspects de l'offre européenne, les Tunisiens semblent non préparés à négocier et dépourvus de stratégie.
- Pour les aspects réglementaires, il est parfois question de rapprochement d'autres fois d'alignement sur l'acquis européen qui est difficile à identifier avec précision puisqu'il comprend en plus de la législation européenne, l'interprétation fournie par la cour de justice de l'Union ainsi que les actes non normatifs et les principes et objectifs de l'Union, et l'auteur recommande «que la reprise de l'acquis soit adoptée au droit et principes propres au système juridique tunisien».
- Le traitement national : A ce sujet l'offre européenne prévoit que chaque partie doit réserver un traitement similaire aux entreprises nationales et étrangères.
- La mobilité est exclue de la négociation et sera négociée à part dans le cadre du PPM et d'une matière bilatérale, ce qui pose un problème d'asymétrie relatif à l'exigence d'un visa.

V.2.1 - Les aspects sectoriels et verticaux

> L'agriculture et la pêche : L'offre européenne est formulée dans un court paragraphe comme suit : «En ce qui concerne la libéralisation des droits de douane sur les produits agricoles, les produits de la pêche et les produits agricoles transformés, les deux parties déclarent leur volonté d'offrir une libéralisation importante, avec quelques exceptions de chaque côté. Afin d'augmenter la transparence du processus de libéralisation, l'approche de la liste négative sera appliquée. Une telle liste couvrira uniquement les produits sensibles, non libéralisés, qui nécessitent un traitement spécifique. L'Accord d'association prévoit que l'UE et la Tunisie entreprennent de nouvelles

40 | négociations visant à étendre la libéralisation des échanges en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche. Étant donné que ces négociations n'ont pas encore eu lieu, l'UE et la Tunisie ont décidé de les inclure dans l'exercice global de l'ALECA. L'Union européenne appuiera également la Tunisie dans la mise à niveau des secteurs prioritaires identifiés par la Tunisie et dans les limites des moyens disponibles. Quant aux objectifs et éléments de négociation il est stipulé que «L'ALECA vise à parvenir à un niveau plus élevé d'ambition dans la libéralisation des échanges, tout en tenant compte des sensibilités de chaque partie. Parmi les éléments de négociation figurent les points suivants : La liste des produits sensibles et le traitement réservé à ces produits, par exemple au moyen de contingents tarifaires, les calendriers de démantèlement, les périodes de transition pour la Tunisie, et le rythme d'accroissement des contingents tarifaires et l'ajustement du régime de prix d'entrée (UE 2016)⁴⁹».

Épargné par l'accord de 1996, le secteur agricole est un des plus importants domaines de l'offre européenne même si celle-ci ne lui consacre que quelques phrases, par prudence probablement au regard de la gravité de la question et de sa sensibilité sociale et historique. Environ 10% du PIB, 13% des exportations, 15% de l'emploi et 45% de l'emploi rural, des indicateurs qui montrent l'importance de ce secteur mais qui cachent en même temps sa fragilité et ses contraintes : «un environnement bioclimatique précaire dominé par l'aridité» ce qui représente «une limite naturelle au potentiel productif, des ressources en eau et en sol limitées (5 millions ha de terre labourable dont 8% seulement irrigués), des structures agraires dominées par la petite exploitation peu intensificatrices (75% inférieures à 10 ha, 54% inférieures à 5 ha, une balance commerciale déficitaire (8 années sur 10). Tels sont les principaux points du diagnostic fait par M. Bouhdida (2018)⁵⁰ qui ajoute que ces faiblesses et contraintes montrent que le problème de la libéralisation des échanges agricoles ne se limite pas à la faible mise à niveau du secteur en général mais «réside surtout au niveau de l'asymétrie presque totale (naturelle et structurelle) entre les deux économies agricoles mises en concurrence». L'auteur précise que les principales disparités entre l'UE et la Tunisie résident au niveau «des conditions bioclimatiques (3% seulement des terres tunisiennes se trouvent dans des zones à climat comparable à celui du Sud de l'Italie, de la France ou de l'Espagne), de la grande différence dans les niveaux de productivité dont le rapport est de 1 à 7 au profit de l'UE et de la différence flagrante dans les niveaux de subventions directes et indirectes qui sont de 700 Euros par hectare et par an pour l'UE contre 40 Euros pour la Tunisie». Il faut rappeler que la Tunisie ne parvient pas à réaliser les quotas qui lui sont accordés, à l'exception

49 Commission européenne (2016), Le projet d'ALECA, notes explicatives, bruxelles.

50 M. Bouhdida (2018), in séminaire du FTDES «ALECA et libre-échange en méditerranée, Tunis, 11-12 octobre

de l'huile d'olive alors que l'UE réalise en général la totalité des quotas dont elle bénéficie.

Rappelons également que la stratégie nationale d'adaptation de l'agriculture et des systèmes écologiques aux changements climatiques arrêtée en 2007 suite aux résultats de l'étude de la GIZ⁵¹ (coopération allemande) est restée quasiment lettre morte. Cette étude alerte que les changements climatiques en Tunisie impacteront mal les ressources hydriques et les systèmes écologiques et agricoles... ainsi que les agriculteurs et leurs exploitations. L'étude donne des chiffres forts inquiétants à l'horizon 2030 sur la baisse de la production des olives, des arbres fruitiers, des cheptels.

Par ailleurs, même si les produits de la pêche sont considérés parmi les rares produits compétitifs, les entreprises aquacoles rencontrent plusieurs difficultés à écouler leurs produits sur les différents marchés internationaux. A ce sujet, W. Guerfel (2018)⁵² cite le cas de l'incapacité de mise en œuvre d'un programme d'exportation de la daurade et du loup en raison de l'absence d'un soutien public adéquat, de «la non maîtrise des coûts de production (coût élevé de l'importation des alevins), le manque de maîtrise et de savoir-faire, l'éloignement des marchés cibles et l'absence de stratégies claires de commercialisation» et précise que les intrants (alevins et aliments) importés représente 70% du coût de production.

> L'énergie : Dans ce domaine, la Tunisie est appelée à mettre en place un cadre législatif régissant les énergies renouvelables en vue d'encourager les entreprises de l'UE à investir dans ce secteur. L'apport attendu de l'ALECA vise principalement le commerce des énergies renouvelables. L'offre européenne prévoit l'interdiction de monopoles d'importation et d'exportation, la dérégulation des prix et l'utilisation par des tiers du réseau énergétique.

> Les services et le commerce électronique : Le secteur de services occupe une place de plus en plus dominante dans l'économie tunisienne. Il assure plus de 40% de l'ensemble des investissements en moyenne et plus de 50% de l'emploi et plus de 40% du PIB marchand. Le secteur des services comprend les services sociaux, financiers, logistiques outre les services publics. F. Charfi (2017)⁵³ a réparti le positionnement compétitif des exportations tunisiennes de services sur une période de 10 ans (2005-2014) en trois groupes de produits comme suit :

51 Citée par M. Ben Saad (2015), Libre-échange versus échange inégal, document ronéo, octobre

52 W. Guerfel (2018), in séminaire du FTDES «ALECA et libre-échange en méditerranée, Tunis, 11-12 octobre.

53 F. Charfi (2018), ALECA : commerce des services et investissement, entre craintes et opportunités. Solidar.

- Services porteurs : Télécom, construction, finance et informatique.
- Services à développer : Redevances des droits de licence, services professionnels, conseils en gestion, services de R-D.
- Services en repli : transport, voyage, techniques, commerciaux et autres services aux entreprises.

L'auteur ajoute que « comparée aux autres pays semblables, tels que le Maroc, la Turquie ou l'Égypte, la Tunisie exporte très peu de services professionnels et des services aux entreprises de même que ces exportations ont peu évolué sur la dernière dizaine d'années »

Une analyse faite par la Banque Mondiale sur les exportations tunisiennes de services citée par G. Ben Ahmed (2018) révèle « une grande dépendance vis-à-vis du transport et des voyages, c'est-à-dire du tourisme. Les voyages représentent, à eux seuls, près de 50% des exportations de services par rapport à 25% ou moins en moyenne pour le reste du monde et des pays de l'OCDE. Les voyages et le transport représentent conjointement près des 3/4 des exportations tunisiennes de services. Par conséquent, la part dans les exportations totales d'autres types de services tels que les services financiers et assurance, et la communication et l'informatique reste bien au-dessous de la moyenne mondiale. Cela suggère qu'il existe un réel besoin de diversification et que la capacité d'innovation est encore faible ».

Signalons que les entreprises du secteur des services sont caractérisées par leur forte atomicité et faible envergure, leur faible diversification et forte concentration sectorielle (elles appartiennent majoritairement à trois secteurs uniquement à savoir le commerce et surtout le commerce de détail, le transport et surtout le transport individuel (taxis, louages,...) et la restauration.

Rappelons que la libéralisation des services est bel et bien à l'œuvre en Tunisie depuis le milieu des années 90 que ce soit dans le cadre du GATTs, le quatrième protocole des télécommunications ou le cinquième protocole sur les services financiers.

La proposition de l'UE est basée sur le protocole des négociations sur ces questions entamées depuis 2008. Elle requiert l'harmonisation des réglementations sectorielles à travers l'alignement effectif de la réglementation tunisiennesur le cadre réglementaire de l'UE des services informatiques, services postaux et de courrier, services financiers, communications électroniques, transport maritime international et services de tourisme. Rappelons que l'offre se base sur le principe de la liste négative ce qui signifie la libéralisation de toutes les activités sauf celles retenues sur cette liste. Il s'agit des services audiovisuels et des services de transport aérien intérieurs et internationaux

(sauf la maintenance et la réparation), les systèmes informatisés de réservation, la commercialisation des services de transport aérien et les autres services auxiliaires liés au fonctionnement des compagnies (gestion des aéroports, assistance en escale...)

Rappelons que l'UE a retenu pour ces négociations une approche mixte, une liste positive⁵⁴ pour les services et une liste négative⁵⁵ pour les investissements. Concernant ces derniers, tous les secteurs pourraient être libéralisés sauf ceux qui seront explicitement exclus.

V.2.2 - Les aspects réglementaires et horizontaux

> Défense commerciale et sauvegarde : Ce chapitre comprend des dispositions relatives aux mesures de sauvegarde, des mesures anti-dumping et anti-subsidiation et des mesures compensatoires. La Tunisie est appelée à appliquer et respecter les normes de l'OMC. Concrètement, l'UE demande à la Tunisie d'adopter des dispositions pour améliorer la transparence des procédures de défense commerciale en ce qui concerne l'échange d'information et de documents, l'accès mutuel aux marchés à des conditions acceptables, et le partage de certaines pratiques qui vont au-delà des exigences de l'OMC, notamment la règle du moindre droit et l'analyse de l'intérêt public (UE 2018).

> Transparence : Ce chapitre comprend également des dispositions relatives à la publication, aux demandes de renseignements ainsi qu'aux points de contact références en ce domaine. Il cherche à établir un environnement réglementaire prévisible pour les opérateurs économiques, leur permettant un accès à l'information d'une manière transparente, régulière et non discriminatoire.

> Les droits et la protection de l'investissement : La proposition européenne concerne l'accès au marché - notamment les restrictions concernant le nombre d'investisseurs-, le principe du « traitement national ⁵⁶ » ainsi que le principe du « traitement de la nation la plus favorisée⁵⁷ », certains secteurs seront exceptés de cet engagement comme les services audiovisuels et certains services de transport aérien. L'offre européenne absoudra les traités bilatéraux d'investissement avec les États membres de l'UE. Le projet d'accord porte sur les

54 La liste positive prévoit que seuls les secteurs explicitement précisés sont libéralisés, permettant ainsi à un Etat de contrôler ce qu'il offre à la concurrence étrangère,

55 La liste négative est à l'inverse : tous les secteurs sont libéralisés, à moins d'être expressément exclus.

56 Le principe du traitement national prévoit que chaque partie accorde aux investisseurs de l'autre partie et à leurs investissements, en ce qui concerne l'établissement d'une entreprise sur son territoire, un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, à ses propres investisseurs. En outre, chaque partie accorde aux investisseurs de l'autre partie et à leurs investissements, en ce qui concerne la gestion des investissements sur son territoire, un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, à ses propres investisseurs

57 La clause de la nation la plus favorisée prévoit que chaque partie accorde aux investisseurs de l'autre partie et à leurs investissements, en ce qui concerne la gestion des investissements sur son territoire, un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, aux investisseurs de tout autre pays et à leurs investissements.

exigences réglementaires affectant les services et les investissements, à savoir la licence et de qualification et la reconnaissance mutuelle des qualifications, la transparence, et les règles régissant des secteurs spécifiques comme les services informatiques, les services postaux et de courrier, les services financiers, les communications électroniques, le transport maritime international et les services touristiques. En sus, le projet établit des principes de base en vue de promouvoir le commerce électronique tout en préservant la capacité des parties de poursuivre des objectifs politiques légitimes tels que la protection des consommateurs. Rappelons que le cadre juridique de l'investissement en Tunisie est un des plus incitatifs voire des plus prodigues au monde. La nouvelle loi sur les investissements de 2016 telle que complétée par celle de 2019 est considérée comme un prélude à la mise en place de l'ALECA la Tunisie ayant consolidé les protections et les avantages octroyés aux investisseurs étrangers. Cependant, « l'ALECA consacrerait ce régime d'investissement dans une obligation juridique internationale...et propose l'installation d'un appareil judiciaire, un tribunal d'arbitrage d'investissement afin d'arbitrer les différends relatifs aux investissements » (OFSE 2018).

> La concurrence et les aides publiques : La Tunisie est appelée à instaurer une législation sur la concurrence couvrant toutes les activités économiques et à créer une autorité indépendante de la concurrence avec des pouvoirs étendus. Au niveau des aides publiques (subventions aux entreprises, transferts sociaux), la Tunisie est appelée à créer une autorité chargée du contrôle et des mécanismes garantissant la transparence de ces aides. Précisément, l'offre prévoit de compléter la législation tunisienne en ajoutant une référence spécifique aux fusions, au droit dérivé, à la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE en actualisant les références aux traités de l'UE, une législation antitrust pour superviser les opérations de concentration des firmes conformément aux pratiques dans l'UE, une autorité de la concurrence indépendante et une législation sur les aides d'Etat compatible avec l'acquis de l'UE à travers la mise en place d'une autorité indépendante de contrôle de ces aides (UE 2018).

> La douane et la facilitation des échanges : Ce volet porte sur des dispositions horizontales qui doivent encadrer les procédures des régimes douaniers et de la facilitation des échanges afin que celles-ci soient administrées de manière uniforme. L'ALECA vise donc un rapprochement progressif des législations et des procédures douanières tunisiennes avec celles de l'UE. Sont visés ici, le contrôle sélectif, les mesures de sécurité y compris les pré-arrivées et les déclarations préalables au départ et les procédures simplifiées pour les opérateurs économiques agréés en douane. L'offre de l'UE cherche à amener la Tunisie à adopter des mesures plus radicales que celles déjà adoptées dans le cadre de l'OMC. Encore une fois, l'UE cherche un OMC+ ou à substituer le bilatéralisme au multilatéralisme. Concrètement, il s'agit d'interdire l'entrée

de produits de contrefaçon ne respectant pas les DPI et des produits dopés d'entreprises ne payant pas ou exonérées d'impôts. Rappelons qu'en Tunisie, le retard dans ce domaine est devenu trop problématique et il est à craindre que si l'UE exige que les transitaires tunisiens se conforment au statut d'opérateur économique agréé, beaucoup de complications surgiront en raison de la rigueur des conditions d'obtention de ce statut qui confère en contrepartie certains privilèges par rapport aux opérateurs ordinaires.

> Les obstacles techniques non tarifaires au commerce : Ces obstacles sont constitués de toutes les conditions posées par une autorité publique en matière de respect de la conformité des produits échangés aux exigences de la santé des citoyens, de leur sécurité, de la protection de leur environnement et de leur vie privée. A ce sujet, l'offre de UE stipule que :

- « les exigences techniques et les règles pour l'évaluation de la conformité reposent, dans la mesure du possible et en fonction des spécificités des différents secteurs, sur des normes internationales.
- « les règlements techniques soient élaborées de manière ouverte et transparente et donner la possibilité et le temps nécessaire à l'ensemble des acteurs concernés d'être consultés durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des règlements techniques.
- l'UE apportera de « l'assistance à la Tunisie en matière de renforcement de l'efficacité de ses laboratoires, organismes de certification, de surveillance des marchés et d'autres infrastructures de qualité » (UE 2018).

> Le commerce et le développement durable : A l'instar des négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC qui ont intégré la question du développement durable dans le commerce conformément à l'agenda 2030 des Nations Unies, l'ALECA y fait référence comme un objectif commun des deux parties. Il ne s'agit pas cependant d'harmoniser les législations nationales, mais d'avoir un engagement commun en faveur d'un niveau élevé de protection des travailleurs et de l'environnement ainsi que le plein respect des obligations internationales des parties et la mise en œuvre effective de la législation respective des parties dans les domaines du travail et de l'environnement.

Il est intéressant de relever que « la proposition vise un engagement des parties à ne pas assouplir leur législation nationale dans ces domaines dans le but d'encourager le commerce ou l'investissement ». Elle prévoit aussi « des obligations en matière de gouvernance et accords multilatéraux sur le travail et l'environnement, qui mettent particulièrement l'accent sur les normes fondamentales du travail et conventions fondamentales de l'organisation

internationale du travail (OIT), ainsi que sur les principaux accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tels que la convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), la convention sur le commerce international des menacées d'extinction (CITES) et la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) » (UE 2018).

Précisons que les pratiques commerciales et d'investissement qui pourraient impacter la concrétisation des ODD sont celles ayant trait à la gestion durable des ressources naturelles, au commerce équitable et éthique et à la responsabilité sociétale des entreprises.

L'UE propose, enfin, un cadre institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions qui consiste dans un dialogue intergouvernemental et participatif impliquant la société civile dans le cadre d'un comité spécifique sur le commerce et le développement durable doté d'un mécanisme dédié à arbitrer les litiges.

> Les droits de propriété intellectuelle (DPI) : Ils « représentent la rétribution des particuliers et des entreprises qui innovent ou qui exploitent leur créativité. L'UE s'est dotée de règles modernes pour protéger les DPI, ... la Tunisie s'est également dotée de règles très élaborées sur les DPI...fondées sur des principes globalement similaires à ceux de l'UE comme en témoigne l'accord de validation des brevets européens récemment conclu entre la Tunisie et l'Office européen de brevets... Ces règles sont toujours conçues pour assurer un juste équilibre entre les intérêts des détenteurs des droits et les intérêts des utilisateurs des objets protégés par ces droits» (G. Ben Ahmed 2018).

Dans le cadre du projet d'ALECA, la Tunisie est appelée à rapprocher sa législation de celle de l'UE concernant les DPI prévus par l'accord relatif aux droits d'auteur et aux droits connexes, aux marques, au design, aux brevets et aux indications géographiques. Nonobstant, des controverses sur les DPI animées surtout par les activistes de la société civile se font de plus en plus vives, dénoncent un néoprotectionnisme consacrant l'hégémonie des multinationales pharmaceutiques et restreignant l'accès des populations du Sud aux soins et aux médicaments et soupçonnent l'UE de vouloir prolonger les délais des brevets et priver ainsi les entreprises du Sud de la fabrication des médicaments génériques tant que les brevets des multinationales ne tombent dans le domaine public. Aussi plusieurs ONG demandent-elles, à ce que le projet d'ALECA n'outrepasse pas les ADPIC et les recommandations de l'OMC.

> Les mesures sanitaires et phytosanitaires (S.P.S) : Elles sont censées assurer la sécurité de la production, la commercialisation et la consommation

des denrées alimentaires et des aliments pour bétails. Quoique la Tunisie ait fait des progrès en matière de conformité de sa législation aux normes internationales, elle doit s'engager à rapprocher davantage sa législation dans ce domaine de celle de l'UE. Sachant que les pays de l'UE ont mis plusieurs années pour harmoniser leur législation, la question est de savoir à quel coût et délai se fera l'ajustement pour la Tunisie.

> Les marchés publics : L'offre européenne vise l'intégration progressive des marchés publics respectifs des deux parties sur la base d'un cadre réglementaire et des principes communs qui s'articulent principalement autour de :

- L'ouverture réciproque des marchés publics à tous les soumissionnaires y compris les entreprises publiques et les entreprises privées.
- Le rapprochement de la réglementation tunisienne en matière des marchés publics à l'acquis régissant les marchés publics de l'UE.
- La mise en place d'un système institutionnel axé sur la séparation entre l'autorité publique responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique, l'entité contractante et l'institution chargée d'examiner les décisions prise en matière de passation des marchés.

Il y a lieu de rappeler dans ce domaine qu'en général les gouvernements utilisent les marchés publics comme outils de leurs politiques sectorielles et/ou sociales pour promouvoir des secteurs et/ou protéger des groupes sociaux. Or, dans une économie libérale de marché, de telles pratiques établissent une discrimination à l'encontre des fournisseurs étrangers et constituent un obstacle au libre-échange. Les négociations dans le cadre de l'OMC ont exclu les marchés publics de ces règles. Aussi, l'offre européenne à la Tunisie, constitue certes une manière d'obtenir par le bilatéralisme ce qui n'a pas été obtenu par le multilatéralisme, soit un autre OMC+. Rappelons aussi qu'en 1994, l'OMC a obtenu la révision de l'Accord sur les Marchés Publics en offrant des opportunités supplémentaires et en réduisant la préférence nationale. A cet effet, la Tunisie avait publié le décret n°2014-1039 libéralisant les procédures de passation des marchés publics dans le sens de :

- La soumission en ligne des offres sur une plateforme électronique de passation des marchés ;
- La publication en ligne de tous les plans annuels prévisionnels de passation des marchés, des avis d'appels d'offres ainsi que des résultats y afférents ainsi que des avis du comité de suivi et d'enquête sur les marchés publics et des recommandations des rapports d'audit et des rapports annuels du conseil national de la commande publique.
- L'élimination de l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause de

sous-traitance nationale dans l'exécution de la commande.

- L'allégement du contrôle préalable de passation des commandes au profit d'un contrôle a posteriori renforcé.
- La séparation des fonctions de régulation, de conseil, de contrôle interne à priori, de contrôle a posteriori, d'audit et d'examen des recours.

Avant l'adoption de cette législation, l'Administration disposait d'un pouvoir discrétionnaire assez important. Entre 2006 et 2014, le mode de passation des marchés publics par appel d'offres de la seule Administration Publique -compte non tenu des collectivités locales et des entreprises publiques- s'est limité à 68,7 % des marchés publics contre 28,1% par consultation élargie et 3,2% par négociation directe. La part des marchés publics attribuée aux fournisseurs étrangers est passée de 6,8% en 2006 à 11,7% en 2013 et 32,6% en 2014 (Ben Ahmed 2018).

Cependant, l'article 26 de ce décret instaure une certaine préférence nationale tolérée par l'OMC dans la mesure où l'offre des entreprises nationales ne dépasse pas de 10% celle des entreprises étrangères, et de la réservation de 20% des marchés publics aux PME entendues comme celles employant entre 6 et 49 employés soit l'écrasante majorité des entreprises tunisiennes. En cas d'adoption du projet d'ALECA les entreprises tunisiennes seraient privées de ce traitement préférentiel et de cette discrimination positive. En effet, l'offre de l'UE stipule que «chaque partie, y compris ses entités contractantes, accordera immédiatement et sans condition, aux marchandises, aux services et aux fournisseurs de l'autre partie, un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui que la partie, y compris ses entités contractantes, accorde : aux marchandises, aux services et aux fournisseurs nationaux; et aux marchandises, aux services et aux fournisseurs de toute autre partie».

> Les tarifs et les quotas : Dans ce domaine l'offre de l'UE consiste à la suppression de toute forme de droits de douane et quotas. Rappelons à ce sujet que les droits moyens pondérés par le commerce (droits de douane et quotas) s'élèvent à 1,7% en Tunisie et à 0,6% dans l'UE selon l'étude de l'OFSE (2018) qui précise en se basant sur les données de l'OCDE qu'en 2016, 93,6% de la valeur des importations de l'UE est entré en Tunisie en franchise de droits et hors quotas, et 97,3% de la valeur des exportations tunisiennes bénéficient d'un accès au marché de l'UE. En revanche, certains secteurs et produits agricoles sensibles bénéficient toujours d'une protection tarifaire et de quotas tels que les céréales, les produits laitiers et la viande avec des quotas équivalents s'élevant à plus de 30% en Tunisie et l'importation d'huile d'olive tunisienne vers l'UE.

V.3 - La demande tunisienne : attitude réactionnelle et absence de stratégie⁵⁸

Le rapport conjoint du quatrième cycle de négociation entre la Tunisie et l'Union européenne sur l'ALECA tenu à Tunis du 29 avril au 3 mai 2019 fut précédé d'une séance de consultation avec la société civile. Il mentionne que lors de cette consultation, « plusieurs représentants de la société civile ont fait part aux négociateurs de l'importance d'être consultés dans ce processus de négociation, et de la nécessité d'y intégrer pleinement les principes d'asymétrie et de progressivité...et sur l'importance d'une assistance technique et financière sur l'ensemble des engagements »

Les négociateurs ont fourni plusieurs éléments de réponse pour rassurer une société civile devenant de plus en plus radicale voire hostile. D'ailleurs, certaines ONG et partis politiques d'opposition ont signé une pétition lors de cette rencontre exigeant l'arrêt des négociations. Signalons, que le lors de ce dernier mois de Ramadan, l'ALECA fut l'objet de quelques soirées organisées par des partis politiques d'opposition.

Les requêtes tunisiennes concernent les aspects transversaux et sectoriels suivants :

V.3.1 - Aspects transversaux

- La nécessité de mesures d'accompagnement pour assurer un rapprochement graduel des réglementations et un développement durable.
- La progressivité de l'ouverture commerciale et réglementaire.
- L'asymétrie dans le processus de libéralisation.
- L'importance de faciliter l'accès des prestataires de services au territoire de l'UE pour une libéralisation effective des services.
- La synchronisation de l'avancement des négociations sur l'ALECA avec les discussions sur la mobilité.
- La reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes
- La nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement pour aider la Tunisie à se rapprocher et à se conformer aux exigences de l'UE dans le domaine SPS.
- L'impertinence de consacrer dans le projet d'ALECA un chapitre dédié au « traitement national et accès au marché des biens, surtout que la majorité de dispositions de ce chapitre sont déjà prévues dans l'Accord d'Association, du GATT et dans d'autres chapitres de l'ALECA traitant des petites et moyennes entreprises (PME) ».

⁵⁸ L'auteur s'appuie dans la rédaction de cette section sur les informations publiées sur le site officiel ALECA.com.tn fournissant au terme de chaque round un rapport conjoint, le dernier est relatif au quatrième round du 29 avril au 3 mai tenu à Tunis, sur les informations fournies par le réseau Euromedrights et sur G. Ben Ahmed (2018).

- Reconsidérer les propositions européennes relatives aux marchandises réparées et marchandises re-manufacturées
- La nécessité que « le futur ALECA devrait apporter aux PME tunisiennes notamment en matière de développement de la compétitivité ... à travers l'innovation, l'internationalisation et l'accès à l'information. »
- Lier les discussions sur les marchés publics à des questions transversales telles que la mobilité, la reconnaissance mutuelle des normes et des qualifications professionnelles...et demander une coopération européenne « pour réussir le rapprochement de sa législation, ... de fixer le champ d'application des marchés publics visés par la libéralisation...la possibilité d'adopter des mesures transitoires ».
- Adopter une méthode de « liste positive » pour la rédaction des listes d'engagement pour la libéralisation des investissements.
- Traiter « les aspects liés à la mobilité des fournisseurs des services en vertu de cet accord en tant que questions éminemment économiques dans l'objectif d'assurer l'effectivité des concessions échangées selon un esprit d'équité économique ».
- Les questions liées à la suppression des visas, du permis de travail, de l'équivalence des diplômes et des qualifications étaient au cœur des discussions.
- Créer une synergie entre les négociations sur la mobilité et celles sur l'ALECA et convenir d'une approche permettant d'aboutir aux résultats escomptés en matière de la mobilité de fournisseurs des services.
- Concernant la protection des investissements « la partie tunisienne a soulevé les interactions entre cet accord et les 19 accords d'investissement bilatéraux déjà existants avec les Etats membres et l'Accord d'Association... les mécanismes européens d'appui, les difficultés d'absorption, la nécessité de développer plus de programmes dédiés spécifiquement aux besoins liés à l'ALECA et a invité la partie européenne à prévoir d'autres formes d'appui plus appropriées et à consacrer des montants plus conséquents à la réussite de la mise en œuvre de l'ALECA... et a présenter une proposition pour un nouveau chapitre sur « coopération et mécanismes d'appui ».

V.3.2 - Aspects sectoriels

Prévoir des mesures urgentes en faveur des secteurs stratégiques pour la Tunisie tels que l'huile d'olive, le textile, les produits pharmaceutiques et la santé publique.

V.3.3 - Réponses de l'UE : attitude diplomatique et stratégique

- « Les questions d'accès aux marchés agricoles seront traitées dans le cadre de l'ALECA... Concernant la question des visas, les deux négociations ALECA et PPM sont menées en parallèle, mais séparément, du fait de leur cadre juridique distinct, l'UE propose d'inclure dans l'accord de facilitation de visas une simplification des preuves documentaires pour les fournisseurs de services tunisiens » (ALECA.com.tn, juin 2019).
- Concernant la demande de soutien dans le domaine des normes SPS, la partie européenne a souligné qu'« il revient à la Tunisie de faire son propre choix des secteurs pour lesquels elle envisagera le rapprochement réglementaire progressif »
- Concernant la demande de soutien dans le domaine des marchés publics, la partie européenne insiste sur la compatibilité avec l'OMC.
- Les questions de visa font l'objet des négociations dans le cadre de l'accord sur la facilitation des visas et elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'un autre accord, la partie européenne a souligné qu'il s'agit d'une approche consacrée dans les différents accords bilatéraux et multilatéraux signés par les différents partenaires économiques au niveau mondial y compris dans le cadre de l'OMC, et a promis de tenir une réunion sur la synergie entre les négociations sur la mobilité et celles relatives à l'ALECA avec la participation des Etats membres.
- Pas de réponse européenne sur les questions concernant le secteur des produits pharmaceutiques ainsi que les services publics (tels que la santé).
- Concernant la protection des investissements, la partie européenne a présenté les mécanismes européens d'appui ainsi que les projets de coopération qu'elle finance dans les différents domaines de coopération et concernés par l'ALECA, en soulignant l'important effort financier déjà réalisé depuis 2011 (doublement de l'assistance financière et technique et engagements annuels de 300 millions d'euros en dons depuis 2017).

L'output du dernier round de négociation du 29 avril au 03 juin 2019⁵⁹

- Agriculture et pêche : des échanges sur les modalités d'asymétrie, et de progressivité, sur les tarifs de droits de douane, ainsi que sur les politiques de soutien interne au secteur agricole compte tenu de la différence de développement économique entre les deux parties.
- Normes Sanitaire et Phytosanitaires (SPS) : poursuite de la discussion dans le but d'identifier les points pour lesquels des révisions ou des clarifications et une reformulation seront nécessaires, notamment pour ce qui est des objectifs, des définitions, du rapprochement de la législation, du soutien de l'UE, de la

⁵⁹ UE (juin 2019)

reconnaissance du statut phytosanitaire et des conditions régionales, de la détermination d'équivalence et des sauvegardes.

- Concurrence : Les positions des deux parties « se sont rapprochées sur certaines parties et pour lesquelles un accord pourrait être atteint. Il s'agit notamment des articles sur la transparence, les consultations, les monopoles d'État, les entreprises publiques et les entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs, les échanges d'informations et la coopération en matière d'application et la confidentialité. »
- Règlement des différends et relations avec l'OMC, « seront discutés ultérieurement ».
- Obstacles techniques au commerce : « La Tunisie et l'Union européenne ont discuté l'articulation entre ce chapitre et l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce ainsi que celle entre ce chapitre et le processus de rapprochement réglementaire dans le cadre de l'ACAA (« Agreement on Conformity Assessment and Acceptance »). Les deux parties ont convenu de continuer la discussion sur les barrières spécifiques.

Des contre-propositions tunisiennes :

- La nécessité d'avoir un appui approprié pour accompagner la mise en œuvre des engagements a été confirmée. Une discussion concernant l'annexe sur les véhicules à moteur a également eu lieu ».
- Mesures de défense commerciale : « Un rapprochement des positions pourrait être atteint pour les sections anti-dumping et antisubventions... Les deux parties ont convenu de continuer les discussions sur des clauses de sauvegarde globale, bilatérale et agricole »
- Commerce et développement durable : « La Tunisie a présenté des propositions additionnelles et l'UE a présenté une mise à jour des dispositions relatives aux structures institutionnelles. Certaines dispositions nécessitent des discussions supplémentaires notamment celles relatives au maintien des niveaux de protection, à la coopération en matière de transfert des technologies propres ainsi qu'aux écolabels. Des clarifications additionnelles sur les dispositions relatives à la pêche ont été échangées. Les deux Parties ont manifesté un intérêt commun pour renforcer la coopération dans les domaines liés à la gouvernance environnementale, à la lutte contre les changements climatiques, aux chaînes d'approvisionnement durable et à la responsabilité sociétale des entreprises ».
- Traitement national et accès au marché des biens : « Les deux parties ont avancé sur les différentes dispositions du texte et notamment celles relatives à la redevance, la valeur en douane, le marquage d'origine. Une divergence a été constatée sur les dispositions relatives aux marchandises réparées et

marchandises re-manufacturées. La Tunisie a montré une réticence quant à la consécration d'un chapitre dédié au « traitement national et accès au marché des biens », tel que proposé par l'UE, surtout que la majorité de dispositions de ce chapitre sont déjà prévues dans l'Accord d'Association et/ou dans le GATT et/ou dans d'autres chapitres de l'ALECA.

- Petites et moyennes entreprises (PME) : Les parties ont présenté leurs propositions de textes respectifs et ont eu un échange de vues sur les avantages d'un futur chapitre dédié aux Petites et Moyennes Entreprises. La partie Tunisienne a insisté sur les opportunités que le futur ALECA devrait apporter aux PME tunisiennes notamment en matière de développement de la compétitivité des PME y compris à travers l'innovation, l'internationalisation et l'accès à l'information. »

- Propriété intellectuelle : Avancées sur « les aspects liés aux indications géographiques et pour lesquels un consensus pourrait être atteint », temporisation « en ce qui concerne les secrets d'affaires, la Tunisie prend un temps de réflexion notamment compte tenu de la transposition de la directive européenne au niveau des Etats membres » et divergence « sur la prolongation de la durée de la protection conférée par les brevets sur les médicaments ».

- Marchés publics : Persistance des divergences et impossibilité de parvenir à un texte commun. La partie tunisienne a soulevé des questions transversales mais qui touchent à son avis au chapitre marchés publics, tels que la mobilité, la reconnaissance mutuelle des normes et des qualifications professionnelles. La partie tunisienne demande une coopération européenne « pour réussir le rapprochement de sa législation, ... de fixer le champ d'application des marchés publics visés par la libéralisation... la possibilité d'adopter des mesures transitoires ». La partie européenne a insisté, pour sa part, sur la compatibilité avec l'OMC.

- Energie : Avancée « sur les questions relatives au transit des biens énergétiques et à l'interdiction des prix débris à l'exportation » et divergence « concernant notamment l'approche aux monopoles d'exportation et la réglementation des prix domestiques. »

- Douane et facilitation des échanges : « discussion ... prometteuse et dispositions communes sur ... la détermination de la valeur en douane, les relations avec les milieux d'affaires ainsi que la coopération douanière. » et persistance des divergences concernant « le rapprochement progressif de la législation douanière ».

- Commerce des services : Poursuite des discussions sans progrès.

- Libéralisation des investissements : « Les parties ont discuté de la question du chevauchement entre l'accord ALECA et l'accord protection des investissements (API) et la répartition des dispositions entre ces deux accords. La partie tunisienne a proposé d'adopter une méthode de « liste

positive» pour la rédaction des listes d'engagement pour la libéralisation des investissements. Les deux parties ont discuté de la question des prescriptions des résultats et la partie tunisienne a demandé d'insérer celles listées dans l'annexe de l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) de l'OMC et la fourniture de services par présence temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles sur le territoire de l'autre partie. La partie tunisienne a insisté sur son approche de traiter les aspects liés à la mobilité des fournisseurs des services en vertu de cet accord en tant que questions éminemment économiques dans l'objectif d'assurer l'effectivité des concessions échangées selon un esprit d'équité économique. Les questions liées à la suppression des visas, de permis de travail et de l'équivalence des diplômes et des qualifications étaient au cœur des discussions. Les parties ont également discuté de l'interaction entre l'équivalence des diplômes et des qualifications et la mobilité.

- Services télécom : réexaminer le texte à la lumière de la révision de la loi tunisienne « le code numérique », poursuivre l'échange concernant les dispositions en matière de l'accès et l'utilisation des réseaux, les principes de la concurrence concernant les fournisseurs principaux ainsi que l'interconnexion avec les fournisseurs principaux, les services universels, la portabilité des numéros, la détention d'actions par les étrangers
- Services financiers : accord « au niveau technique en ce qui concerne les définitions, les normes internationales et les organismes de réglementation autonomes », poursuite des discussions « en ce qui concerne les services financiers nouveaux, les systèmes de paiement et de compensation et le champ d'application. »
- Synergie entre les négociations sur la mobilité et les négociations sur l'ALECA : statu quo : A la demande de la partie tunisienne, des discussions ont également porté sur la question de la synergie entre les négociations sur la mobilité et celles sur l'ALECA. La partie tunisienne a insisté sur l'utilité de convenir d'une approche permettant d'aboutir aux résultats escomptés en matière de la mobilité de fournisseurs des services. La partie européenne a fait part de sa disposition de tenir prochainement une réunion sur la synergie entre les négociations sur la mobilité et celles relatives à l'AECA avec la participation des Etats membres.
- Commerce numérique : poursuivre les discussions sur les aspects liés aux flux de données, protection des données personnelles, droits de douane, transferts électroniques, interdiction d'imposer une autorisation préalable et conclusion des contrats par voies électroniques ainsi que des dispositions additionnelles en matière de coopération.
- Protection des investissements : « La partie tunisienne a soulevé les interactions entre cet accord et les 19 accords d'investissement bilatéraux déjà existants avec

les Etats membres et l'accord d'association...les négociations se poursuivront sur les questions de coopération et mécanismes d'appui. Sur demande de la partie tunisienne, des discussions ont porté sur la coopération et les mécanismes européens d'appui. La partie européenne a présenté les mécanismes européens d'appui ainsi que les projets de coopération qu'elle finance dans les différents domaines de coopération et concernés par l'ALECA, en soulignant l'important effort financier déjà réalisé depuis 2011 (doublement de l'assistance financière et technique et engagements annuels de 300 millions d'euros en dons depuis 2017). La partie tunisienne a souligné les difficultés d'absorption, la nécessité de développer plus de programmes dédiés spécifiquement aux besoins liés à l'ALECA et a invité la partie européenne à prévoir d'autres formes d'appui plus appropriés et à consacrer des montants plus conséquents à la réussite de la mise en œuvre de l'ALECA. La partie tunisienne a présenté une proposition pour un nouveau chapitre sur «coopération et mécanismes d'appui».

V.4 - Les impacts potentiellement attendus d'ALECA

V.4.1 - Approche analytique

V.4.1.1 - Les impacts sectoriels et verticaux

> L'agriculture et la pêche, des risques collectifs et des opportunités mineures : L'agriculture tunisienne n'est pas préparée à s'ouvrir sur les opérateurs qui ont été longtemps assistés par leurs gouvernements dans le cadre de la politique agricole communautaire (PAC) alors que les agriculteurs tunisiens, surtout les céréaliers ont été souvent oubliés des politiques publiques d'incitation à l'investissement et de mise à niveau, voire pénalisés par la politique de contrôle des prix. Outre les céréales, les secteurs du lait et de la viande seront sérieusement touchés. En définitive, la libéralisation des produits agricoles et de la pêche ne semble augurer d'effets bénéfiques que pour quelques grands exploitants et quelques produits, l'huile d'olive en particulier, alors que la plupart des autres produits et exploitants encourent des risques certains. Azzam et Saadaoui (2015)⁶⁰ alertent que «l'ouverture du marché tunisien risque d'engendrer une vulnérabilité accrue du secteur agricole face aux exportations européennes, plus compétitives et subventionnées par la politique agricole commune (PAC)». De son côté, l'étude du consultant Ecorys (2013)⁶¹ précise que certains secteurs essentiels comme les céréales et l'élevage pourraient souffrir de pertes nettes en volumes de production, en valeur ajoutée et en emploi». Enfin, l'ALECA dans l'agriculture semble menacer le grand nombre des exploitants de paupérisation et la sécurité alimentaire du pays, si

60 Azzam M. et Z. Saadaoui (2015), impact de l'ALECA sur les droits économiques et sociaux en Tunisie, Euromedrights, Mai.

61 Ecorys(2013), trade sustainabilityImpact Assesment in support of negotiations of a DCFTA between the EU an Tunisia, November

une orientation agro-exportatrice menée par des investisseurs européens et de gros exploitants tunisiens venait à se profiler à l'horizon.

M. Bouhdida (2018)⁶² précise que la libéralisation de l'agriculture pourrait avoir un effet bénéfique sur quelques produits et quelques grandes exploitations. Il s'agit des produits de la pêche, l'huile d'olive et les dattes. En revanche, la libéralisation impactera mal la plupart des autres produits et les petites et moyennes exploitations soit plus de 400 mille agriculteurs. Il s'agit du blé dur et tendre, viande bovine, volaille, lait, tomate et piment sous serre... qui ne sont compétitifs que chez peu d'agriculteurs et l'auteur d'alerter qu' «un grand nombre de producteurs ne sont pas compétitifs et seront touchés négativement voire vont arrêter leurs activités en cas d'une plus grande libéralisation» (p.20).

A l'opposé, d'autres points de vue soulignent que l'agriculture devrait dans tous les cas connaître une profonde restructuration multidimensionnelle et que le projet d'ALECA, en constituant un choc exogène boostant l'agriculture pourrait lui être ce que fût le PMN pour l'industrie dans l'accord de 1996. C'est ce qu'exprime par exemple G. Ben Ahmed (2018) : « Nonobstant les inquiétudes exprimées par les professionnels du secteur, l'ALECA pourrait être une motivation de plus pour la Tunisie afin d'élaborer une vision stratégique novatrice qui redéfinisse les grandes orientations de l'agriculture tunisienne, en lien avec la sécurité alimentaire, le développement rural et la durabilité des ressources et en prenant en compte les effets attendus du changement climatique. »

De son côté la Banque Mondiale soutient que le fait d'éliminer les distorsions sur les marchés des produits agricoles permettrait des gains pour presque 70% des agriculteurs en bénéficiant principalement aux régions de l'intérieur du pays... (et que) les agriculteurs bénéficieraient de la libéralisation des prix et tout particulièrement ceux des zones les plus arides du Centre et du Sud qui élèvent des moutons et des chèvres et produisent des olives, des fruits et des légumes (Banque Mondiale, 2009).

> Les services, opportunités potentielles mais hypothétiques : Selon l'étude de l'ITCEQ⁶³ l'impact de l'ALECA sur les services serait positif si des investissements productifs et non de rente étaient réalisés. Selon la même étude, basée sur un modèle sectoriel d'équilibre général calculable, les simulations sur la période 2015-2030 donnent une croissance supplémentaire du PIB entre 0.3 et 0.4 point et une baisse de 2.7 à 4.3 points du chômage à l'horizon 2030. Les auteurs de l'étude nuancent cependant leurs résultats et

62 M. Bouhdida (2018), ALECA agriculture : Asymétrie et conséquence, in in séminaire du FTDES «ALECA et libre-échange en méditerranée, Tunis, 11-12 octobre.

63 ITCEQ (2016), Evaluation de l'impact de la libéralisation des services dans le cadre de l'ALECA entre la Tunisie et l'UE n°4, Juillet.

demandent à les prendre avec précaution parce qu'ils utilisent des hypothèses difficiles à valider. Il en est ainsi de la nécessité de réaliser des investissements

lourds et productifs, une mise à niveau du cadre institutionnel et procédural et réglementaire, des hypothèses de flexibilité des prix et des salaires en sus de toutes les réserves méthodologiques exprimées au point VI de notre propre étude. En outre, les auteurs n'ont pas calculé les différents coûts d'ajustement qu'il faudrait retrancher des avantages simulés pour obtenir le gain net. En outre, il est à craindre que dans le commerce, les grandes surfaces se substitueraient au petit commerce de proximité. D'autre part, on pourrait considérer que la libéralisation des services hospitaliers est porteuse -même si un transfert scientifique pourrait en résulter en théorie du moins- de risques réels dans le sens qu'elle va aggraver le différentiel de qualité entre le privé et le public. Le même risque existe dans le secteur éducatif. En revanche, si des restrictions notamment à la mobilité viennent à être levées ou bien allégées, les tunisiens pourraient profiter de la tendance mondiale à l'externalisation des services aux entreprises en général, forts d'avantages compétitifs potentiels et effectifs en matière de rapprochement réglementaire, de connaissance historique des marchés européens et en matière de langue, pour peu qu'un important effort de mise à niveau en termes de certification et d'accréditation des formations, formateurs et diplômes est fourni. Selon Charfi (2018), le rapprochement négocié et progressif de l'acquis européen pourrait favoriser ces opportunités. Toutefois, l'offre européenne en matière de libéralisation des services devient dans le contexte de restriction à la mobilité des personnes même temporaire totalement déséquilibrée. En fait, « l'UE demande à négocier l'ALECA sans... négocier les conditions d'accès aux prestataires de services au sol européen... ce qui revient à ouvrir le marché tunisien aux Européens alors que les Européens gardent leur marché fermé vis-à-vis des Tunisiens, pendant les cinq premières années de l'entrée en vigueur de l'ALECA » (Charfi 2018). Les secteurs des TIC, de la finance et des transports dans une moindre mesure sont relativement dynamiques mais sont aussi bien protégés de la concurrence internationale. S'ils venaient à être exposés à la concurrence internationale, ils s'attendraient à bien des difficultés.

Un autre point de vue est exprimé par G. Ben Ahmed (2018) qui considère que « les pays qui imposent des restrictions aux fournisseurs étrangers de services risquent d'entraver l'accès aux fournisseurs les plus efficaces et aux meilleures technologies, et empêcher les producteurs et les consommateurs de toute l'économie d'accéder à des services à bon marché ». L'auteur cite des études empiriques à l'instar des travaux de Hoekman et Mattoo (2008)⁶⁴ qui ont montré que « l'ouverture au commerce du marché des services s'accompagne

64 Hoekman, B. and A. Mattoo (2008). "Services Trade and Growth," World Bank Policy Research Paper 4461, cité par G. Ben Ahmed (2018).

d'une efficacité plus grande et d'une croissance économique accélérée. L'auteur soutient aussi que « l'ouverture aux importations de services et à l'investissement direct étranger peut-être un mécanisme efficace pour renforcer la concurrence et l'efficacité de la fourniture de services dans l'économie intérieure. En outre, les services contribuent à dynamiser les exportations notamment à travers de nouveaux débouchés. Toutefois, les services sont trop souvent négligés comme moyen de diversification des exportations, et ceci car les politiques commerciales se concentrent exclusivement sur le commerce de marchandises ». Selon la même source, « plusieurs secteurs à haut potentiel ont été identifiés par les études antérieures : les TIC et l'offshoring des services professionnels, transports et logistique, tourisme, services de santé et l'éducation » (et que) « l'externalisation à partir du marché européen est appelée à croître dans les années à venir. L'avantage de la Tunisie en matière de coût du travail n'est pas aussi prononcé que ses concurrents en Asie de l'Est, mais sa proximité géographique et culturelle, ses liens commerciaux bien établis et sa communauté, maîtrisant la langue française, en font potentiellement la destination de choix pour une externalisation de proximité par des compagnies francophones et autres... (même si) le Maroc et les pays d'Europe de l'Est constituent de sérieux concurrents dans ce marché» (G. Ben Ahmed 2018).

En revanche, dans l'étude d'impact de l'ALECA sur l'économie tunisienne commandée par la Commission européenne au bureau d'étude néerlandais Ecorys en 2013, il est indiqué que « le secteur tunisien des services devrait enregistrer une baisse de ses exportations et une hausse de ses importations des suites de l'ALECA ». La contradiction des prédictions est manifeste et n'est pas à même d'éclairer les négociateurs.

> Le tourisme : des opportunités à saisir : Dans le secteur hôtelier, déjà largement ouvert à la concurrence internationale, les effets de la concurrence étrangère pourraient être bénéfiques si des investissements européens étaient réalisés dans de nouveaux produits touristiques orientés vers le transfert du savoir-faire, la diversification de l'offre, le ciblage des segments haut de gamme des marchés, et surtout le développement du tourisme écologique ce qui pourrait impacter positivement le développement régional en raison des potentialités touristiques des régions de l'intérieur. Signalons qu'une stratégie de développement des produits et des unités touristiques est en souffrance depuis des années. L'amélioration des infrastructures de transport et d'accès aux régions de l'intérieur sont les conditions préalables à l'attraction des investisseurs nationaux et étrangers.

V.4.1.2 – Les impacts réglementaires et horizontaux

> La régulation administrative affaiblie : Au terme de cet accord, l'État tunisien se trouverait dépouillé d'une bonne partie de son pouvoir de régulation économique tant au niveau des aides qu'il pourrait accorder aux entreprises qui entreraient sous le coup des distorsions économiques de l'interventionnisme qu'au niveau des aides sociales qui tomberaient sous le coup du dumping social. En outre, les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI) risquent de restreindre la régulation publique et l'accès d'une bonne partie de la population aux médicaments.

> La sécurité alimentaire menacée : Il existe aussi un risque de perte de la souveraineté alimentaire car la production des céréales pourrait considérablement chuter, ce qui mettrait le pays dans une situation de dépendance des marchés internationaux pour un produit qui constitue la base du régime alimentaire de la population tunisienne. Et même si on pourrait penser que la levée des barrières sur le marché de l'UE pourrait constituer une opportunité d'exportation pour les agriculteurs tunisiens il est peu probable que ceux-ci sauront en tirer profit rapidement puisque la majorité des contingents et quotas actuels ne sont remplis qu'à hauteur de 50% en moyenne. Concernant les appréhensions relatives à la sécurité alimentaire, les experts de la Banque Mondiale développent une analyse à contre sens à savoir que la politique de sécurité alimentaire va à l'encontre du développement du secteur agricole et qu'une meilleure allocation des ressources de la politique agricole en Tunisie et de ses priorités pourrait aider la Tunisie à exporter plus de produits agricoles vers l'UE. Ils épinglent la Tunisie pour sa politique de subvention des produits pour lesquels elle ne possède aucun avantage, et qui sont de toute façon lourdement protégés dans le cadre de la Politique Agricole Commune de l'Union européenne comme les céréales, le lait, la viande de bœuf. (BM 2009)

> Les souverainetés juridique et judiciaire érodées : Elles risquent de sérieuses atteintes de certaines dispositions de l'offre de l'UE, notamment en matière de la législation de la concurrence en ce sens que l'évaluation des pratiques anticoncurrentielles se fera par référence à la loi européenne et non tunisienne. En ce qui concerne la protection des investissements, il est prévu qu'une juridiction étrangère et privée se substitue -au mépris des principes d'indépendance et de souveraineté- à une juridiction nationale et étatique. Un pays peut être condamné à de lourds dédommagements et de frais de tribunaux s'il modifie, par exemple sa législation sur le salaire minimum (cas de l'Egypte) ou sur l'environnement (cas des Philippines) en plus d'autres cas en Amérique Latine. Concernant les aides d'Etat aux entreprises, et comme selon la définition de la cour de justice européenne, les exonérations fiscales entrent

dans la définition de ces aides, tout le système d'incitation à l'investissement privé national et étranger mis en place en Tunisie depuis 1972 et plusieurs fois renforcé jusqu'en 2016, se trouverait en porte à faux ainsi que les fondements même du système d'avantages comparatif et compétitif de la Tunisie.

> Les marchés publics, ouverture déséquilibrée : Dans tous les pays, les délais d'adaptation et les coûts d'ajustement sont pour l'heure difficilement mesurables pour les marchés publics que l'ALECA désire ouvrir aux entreprises européennes et tunisiennes sur les deux territoires. Les risques d'accroissement des difficultés ou de disparition des PME tunisiennes sont évidents et l'impact sur l'emploi aussi. L'offre européenne pose un sérieux problème de souveraineté juridique de la Tunisie qui a préféré ne pas signer l'accord de l'OMC alors que l'offre y fait référence dans son article 3. En outre, il est prévu d'appliquer le principe de traitement similaire sans référence au principe de préférence nationale prévu par le droit tunisien et qui est de 13.5% en moyenne. En outre, les soumissions peuvent se faire en euro ou en dinar, en conséquence les Tunisiens sont exposés au risque de change. C'est ce qui fait dire à l'OFSE (2018) que « la participation des entreprises de l'UE aux appels d'offres publics tunisiens, à égalité avec les entreprises locales, pourrait relever sans doute la concurrence et donc réduire les coûts pour le secteur public. Toutefois, les effets seraient probablement asymétriques en attirant plus d'entreprises européennes à concurrencer les entreprises tunisiennes sur le marché de l'appel d'offre tunisien, plutôt que le contraire ». Et d'ajouter qu'en sus, « les retombées d'une libéralisation des marchés publics sur les économies locales et sur la cohésion régionale suscitent une attention accrue ». Il va sans dire, que la législation tunisienne même après sa réforme par le décret de 2014-1039 du 13 mars 2014 dans le sens de plus de transparence et de facilités pour les soumissionnaires étrangers⁶⁵ deviendrait caduque du fait de l'adoption des mesures prévues par l'ALECA. Il en va ainsi de la préférence pour les entreprises nationales en cas d'offres similaires ou des mesures en faveur des PME. Cependant, selon G. Ben Ahmed (2018), « cette ouverture devait apporter de nouvelles opportunités pour les entreprises tant de l'UE que de la Tunisie »; en précisant toutefois que « la Tunisie devrait pouvoir garder la possibilité d'intégrer une préférence géographique pour favoriser les PME locales, sous réserve, bien sûr, d'un contrôle démocratique et juridique fort afin d'éviter toute dérive de corruption...(et que) les marchés publics sont considérés comme un levier permettant la poursuite de visées liées au développement durable, l'atteinte des objectifs socio-responsables et de développement des collectivités.

65 La part des marchés publics attribuée aux fournisseurs non résidents est passée ainsi de 6,8% en 2006 à 32,6% en 2014 à la faveur de la nouvelle législation, selon les autorités tunisiennes citées par G. Ben Ahmed (2018).

> L'accès au marché : Alors que le récent code de l'investissement de la Tunisie adopté en 2016 limite le nombre de cadres étrangers qu'une entreprise pourrait recruter, l'offre européenne demande à la Tunisie de n'adopter aucune restriction dans cette matière, dans un contexte d'un fort chômage des diplômés de l'enseignement supérieur.

> Les normes : risques, opportunités et coût d'ajustement : Le rapprochement de la Tunisie de l'acquis européen pourrait être bénéfique en termes de reconnaissance internationale et en termes d'amélioration de la qualité. Cependant, la démarche doit être progressive et ces normes ne pourraient pas être transposées directement à l'économie tunisienne dont les structures sont assez spécifiques et différentes de celles européennes. C'est particulièrement le cas des normes SPS où la Tunisie ne dispose pas de capacité de contrôle. En outre, les règles trop contraignantes et coûteuses pourraient dissimuler un protectionnisme européen par les normes et pourrait exercer un effet d'éviction sur les opérateurs tunisiens et les petits exploitants en particulier. Elles pourraient même pousser à accroître l'envergure du marché parallèle.

> La mobilité des personnes et la persistance des restrictions : L'Offre européenne propose que l'admission et le séjour temporaire soient accordés pour une période maximale de trois ans pour les dirigeants/cadres et les experts, d'un an pour les employés stagiaires et de quatre-vingt-dix jours sur toute période de douze mois pour les visiteurs en déplacement d'affaires aux fins d'établissement. Elle comporte certaines limitations concernant le nombre total de personnes physiques qu'un investisseur peut employer comme visiteurs en déplacement d'affaires. Les engagements pris par les parties sont soumis aux conditions suivantes (UE 2018) :

- Les personnes physiques doivent être chargées de la fourniture d'un service à titre provisoire en tant que salariés d'une personne morale ayant obtenu un contrat de fourniture de services pour une période ne dépassant pas douze mois ;
- Une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le secteur d'activité faisant l'objet du contrat ;
- Les personnes physiques entrant sur le territoire de l'autre partie doivent avoir un diplôme universitaire ou une qualification démontrant des connaissances d'un niveau équivalent ou bien des qualifications professionnelles ;
- L'admission et le séjour temporaire de personnes physiques sur le territoire de la partie concernée sont accordés pour une durée cumulée maximale de six mois sur toute période de douze mois ou pour la durée du contrat si celle-ci est plus brève.

On reviendra plus loin sur la perception des acteurs de ces dispositions jugées trop restrictives et déséquilibrées en faveur des entreprises européennes.

> Les obstacles techniques non tarifaires au commerce : Il s'agit en fait du volet de l'accord qui exige de la Tunisie de fournir un effort d'ajustement considérable compte tenu du nombre important des domaines qu'il couvre en l'occurrence le développement des infrastructures, l'évaluation de la conformité, le système de normalisation, l'accréditation, la surveillance du marché, etc. L'offre exige de la Tunisie d'intégrer l'acquis européen ce qui se traduira par un coût d'ajustement élevé financier, logistique et humain que la Tunisie ne pourrait assumer sans un soutien européen conséquent, or l'offre est muette sur ce soutien.

> Les DPI et les risques du protectionnisme larvé : L'offre cherche ici à aller plus que les accords de l'OMC sur les ADPIC signés par la Tunisie, et ce dans le sens d'une prolongation de la durée des brevets sur les nouveaux médicaments et la facilitation de la brevetabilité. Il en découlerait une restriction sur l'intervention des pouvoirs publics et sur l'accès de la population et aux médicaments génériques selon plusieurs ONG craignant que les droits de propriété intellectuelle soient renforcés restreignant en conséquence les opportunités d'investissement des firmes locales dans les secteurs pharmaceutique, chimique, biochimique, etc. et dans la fabrication de produits génériques tant que les brevets ne sont pas tombés dans le domaine public. Ces associations alertent sur les restrictions que pourrait avoir le projet d'ALECA sur l'accès aux médicaments génériques au profit des produits de multinationales pharmaceutiques et considèrent qu'il est contradictoire avec les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) adoptés par la Tunisie en tant que membre de l'OMC et consacrés par la loi n° 2000-84 du 24 août 2000 portant sur les brevets d'invention (Ben Ahmed 2018).

> La concurrence : Selon le projet d'ALECA, l'évaluation des pratiques anticoncurrentielles se fera par référence à la législation européenne ce qui fait dire à Karray (2018)⁶⁶ que «cette disposition conduira inéluctablement à l'application extraterritoriale du droit européen au détriment du droit tunisien de la concurrence qui s'est construit depuis deux décennies» et qu'il «s'agit d'une atteinte pure et simple à la souveraineté juridique de l'État tunisien».

> Les mesures commerciales de défense et de sauvegarde : L'offre européenne ne propose pas un soutien européen en matière d'appui technique, logistique, humain et financier en matière de sauvegarde et de défense commerciale.

66 B. Karray (2018), ALECA : commentaires et recommandations, Travaux du Workshop, avril.

le problème ici est relatif à l'effectivité de ces mesures et à la capacité de la partie tunisienne de mener autant d'enquêtes que nécessaire. Karray (2018) rappelle que depuis 2006, six enquêtes menées contre des importations européennes n'ont pas abouti.

V.4.2 - Simulations économétriques

Il importe de signaler de prime abord comme le fait d'ailleurs le consultant autrichien OFSE (2018) que la panoplie des questions susmentionnées « ne peuvent être analysée dans un exercice de modélisation économétrique... (et que) les résultats potentiels doivent être évalués *à la lumière de la conjoncture économique, sociale et politique actuelle et devraient reposer sur des approches aussi bien quantitatives que qualitatives*⁶⁷. »

V.4.2.1 - Les résultats de la simulation⁶⁸

Cette simulation se base sur une démarche prévisionnelle et cherche à évaluer les éventuels effets de l'ALECA entre la Tunisie et l'UE sur le volet socioéconomique de la Tunisie, notamment sur la croissance économique et la dette publique comme indicateurs de performance économique et sur le revenu par habitant comme mesure du bien-être social. Pour ce faire, on reprend les mêmes variables dépendantes et indépendantes retenues antérieurement dans l'étude d'impact de la ZLE entre la Tunisie et l'UE mais en se basant cette fois-ci sur le modèle autorégressif moyenne mobile intégré (ARIMA) au lieu de la méthode de maximum de vraisemblance précédemment appliquée⁶⁹. On s'inspire ici des travaux de Jude C. et Leveigue G., (2017)⁷⁰, Box,

67 Dans cette étude, les effets potentiels des réductions tarifaires et de l'alignement des Mesures non tarifaires (MNT) sur les variables macroéconomiques et sectorielles sont simulés par le Modèle de commerce mondial de l'OFSE, (OFSE Global Trade Model) un modèle Structuraliste d'équilibre général calculable (CGE). Quatre scénarios sont ainsi simulés: (1) l'élimination des obstacles tarifaires des deux côtés ("complet"); (2) le scénario asymétrique de libéralisation tarifaire par l'UE uniquement ("Unilatéral"); (3) la libéralisation des MNT ("MNT"); et (4) la combinaison de la suppression bilatérale des droits de douane et de la libéralisation des MNT ("complet & MNT"), OFCE (2018).

68 L'auteur réitère ses remerciements au Pr. T. Belhaj pour sa précieuse contribution dans l'estimation économétrique et rappelle les mêmes réserves relatives aux aspects méthodologiques signalées en introduction du point VI

69 En fait, cette catégorie de modèle ARIMA a été popularisée et formalisée par Box et Jenkins (1976). Ce type de modèle semble adéquat étant donné qu'on utilise une série chronologique des variables macroéconomiques et il permet de prévoir leurs comportements futurs. En effet, les séries macroéconomiques peuvent présenter une certaine homogénéité et peuvent être modélisées à travers les processus ARIMA (p, d, q) dans lesquels p désigne le nombre de termes auto-régressifs, d est le nombre de différences, et q le nombre de moyennes mobiles. A cet effet, de nombreux auteurs ont montré que ces modèles statistiques univariés simples aboutissent souvent à des résultats pertinents en comparaison avec les résultats fournis par d'autres modèles plus sophistiqués. Stock et Watson (1999) et Atkeson et Ohanian (2001) ont montré le degré de précision satisfaisant des modèles autorégressifs de marché aléatoire dans les prévisions de variables économiques. Dans cette section, le modèle ARIMA est mobilisé en procédant par deux étapes. Dans la première étape, on exécute le module «expert modeler» pour identifier automatiquement les différents modèles ARIMA et obtenir les prévisions des différentes variables macroéconomiques. Dans la seconde étape, on procède à des estimations sur la base des prévisions obtenues. Dans le modèle ARIMA, les variables dépendantes et indépendantes sont sous forme logarithmique. De plus, la variable relative à l'ALECA figure comme une variable «dummy» qui prend trois valeurs possibles, 0 pour la période qui précède l'entrée en vigueur de l'ALECA, 1 pour la période qui suit la signature de l'accord et qui devance l'entrée en vigueur de l'ALECA prévue ici pour l'année 2020, et 2 pour la période qui précède la signature prévue de l'ALECA et qui s'étale jusqu'à l'année 2025.

70 Jude C. et Leveigue G., (2017), Growth effect of foreign direct investment in developing economies: The role of institutional quality, The World Economy, Wiley Blackwell, Vol. 40 (4).

G.E.P, et. Jenkins G.M (1976)⁷¹, Stock, J. H. et Watson, M. W. (1999)⁷² et Atkeson, A. et Ohanian L.E. (2001)⁷³.

Le modèle à estimer est formulé comme suit :

$$\ln PIB_t = \beta_0 + \beta_1 \ln fbcf_t + \beta_2 \ln ide_t + \beta_3 \ln ouv_t + \beta_4 \ln dette_t + \beta_5 aleca_t + \xi_t$$

$$\ln PIB_t = \beta_0 + \beta_1 \ln fbcf_t + \beta_2 \ln ide_t + \beta_3 \ln ouv_t + \beta_4 \ln dette_t + \beta_5 aleca_t + \xi_t$$

(3)

Dans ce modèle, les variables fbcf, ide, ouv, dette, aleca désignent respectivement la formation brute de capital fixe, les investissements directs étrangers, le taux d'ouverture, la dette publique, et l'ALECA.

Les prévisions issues du modèle ARIMA estimées pour le PIB, la FBCF, le taux d'ouverture, les IDE entrants et la dette publique de la Tunisie sont schématisées par la série des figures en annexe. Sur ces graphiques les courbes en rouge retracent les valeurs observées des différentes variables au cours de la période 1980-2017 et les courbes en bleu représentent les valeurs prévues estimées à l'aide de la technique ARIMA au cours de la période 2018-2025.

Effets de l'ALECA sur la croissance économique

Les estimations fournies par les modèles ARIMA montrent des prévisions à la hausse du PIB et du taux d'ouverture de la Tunisie au cours de la période 2018-2025. En effet, les valeurs prédites du PIB et du taux d'ouverture par le modèle ARIMA enregistrent des taux moyens de croissance annuelle de 2.1% et 0.7%, respectivement.

Par ailleurs, les prévisions relatives à la formation brute de capital fixe (FBCF) en pourcentage du PIB et des investissements directs étrangers (IDE) fournies par le modèle ARIMA montrent une stabilité de ces deux grandeurs macroéconomiques au cours de la période 2018-2025.

Les résultats des simulations montrent que la mise en vigueur de l'ALECA supposée dans cette étude pour l'année 2020 pourrait avoir un impact positif (coefficient estimé est égal à 0.122) sur la croissance économique légèrement plus élevé que celui exercé par la mise en vigueur de la ZLE de 1996 (coefficient estimé est égal à 0.116). La réduction des droits de douane des deux côtés entraînerait une relance des exportations tunisiennes vers l'UE. Cela stimulerait, à son tour, la demande globale et partant le revenu des facteurs de production et finalement créerait une consommation additionnelle en Tunisie. Toutefois,

71 Box, G.E.P, et. Jenkins G.M (1976), Time series analysis: Forecasting and control. Rev.ed. San Francisco. Holden-Day.

72 Stock, J. H. et Watson, M. W. (1999) 'Forecasting Inflation', Journal of Monetary Economics, Vol. 44.

73 Atkeson, A. et Ohanian L.E. (2001). 'Are Phillips curves useful for forecasting inflation?' Federal Reserve Bank of Minneapolis Quarterly Review, Vol. 25.

cette demande additionnelle étant orientée vers les produits européens ne serait pas bénéfique aux firmes nationales et celles-ci se trouveraient incapables de lutter contre l'afflux de ces produits. Cette situation est d'autant aggravée que l'implantation des IDE dans le territoire tunisien créerait des pressions concurrentielles additionnelles et donc, entraînerait la chute des revenus des ménages.

Impact prévisionnel de l’ALECA sur la croissance

Croissance économique	Coefficient
ide	-0.071
Ouverture	0.359
fbcf	0.992
aleca	0.122
dette	0.495
Constante	-0.355
R ²	0.991

*Significativité au seuil de 10%; Significativité au seuil de 5%; Significativité au seuil de 1%.

Effets de l’ALECA sur la dette publique : Ces effets sont mesurés par la technique ARIMA pour déterminer à la fois les tendances des variables relatives à la dette publique en pourcentage du PIB comme variable dépendante et le taux d’inflation, la monnaie et la quasi monnaie (M2) en pourcentage du PIB, le total des intérêts payés sur la dette, et l’ALECA comme variables indépendantes. Dans ce modèle le taux d’inflation est mesuré par l’indice de prix à la consommation de fin d’année. Les données sur le taux d’inflation, le total des intérêts payés sur la dette, et la monnaie et la quasi monnaie ont été compilées à partir de la base de données COMSTAT. Le modèle à estimer est formulé comme suit :

$$In\ dette_t = \beta_0 + \beta_1 In\ pib_t + \beta_2 In\ inter_t + \beta_3 In\ M2_t + \beta_4 inf + \beta_5 aleca + \xi_t \tag{4}$$

Avec dette, pib, inter, M2, inf et aleca désignant respectivement la dette publique, le produit intérieur brut, le total des intérêts payés sur la dette en pourcentage du PIB, la monnaie et la quasi monnaie (M2) en pourcentage du PIB, le taux d’inflation, et la variable relative à l’accord ALECA.

Les figures en annexe retracent les tendances futures basées sur les estimations du modèle ARIMA (0,1,0) des variables relatives à la dette publique en pourcentage du PIB, le total des intérêts payés sur la dette en pourcentage

du PIB, et la monnaie et la quasi monnaie (M2). Les valeurs prédites du taux d'inflation ont été estimées par le modèle ARIMA(1,1,0).

Il ressort à partir des prévisions des modèles ARIMA des augmentations prévues de la dette publique en pourcentage du PIB, du total des intérêts payés sur la dette en pourcentage du PIB, et de la monnaie et de la quasi monnaie à des taux annuels moyens de l'ordre de 1.3%, 8.6%, et 2%, respectivement au cours de la période 2018-2025. Le taux d'inflation prévu pour la même période se stabilisera autour de 5%.

Les estimations du modèle ARIMA indiquent un effet significativement positif de l'ALECA sur la dette publique c'est-à-dire qu'elle augmenterait. Ce résultat peut être justifié par la chute des recettes de droits de douanes qui se répercute négativement sur le budget de l'Etat et engendre une montée de la dette publique. A l'encontre, les résultats montrent que la baisse de la dette publique peut être réalisée par la croissance du PIB et donc la création de la richesse.

Impacts prévisionnels de l'ALECA sur la dette publique de la Tunisie

Coefficient	Dette publique
-0.011	Pib
-0,083	Inter
0.417	M2
11.759	aleca
0.124	Inf
47.573	Constante
0.652	R ²

*Significativité au seuil de 10%; Significativité au seuil de 5%; Significativité au seuil de 1%.

Effets de l'ALECA sur le revenu par habitant de la Tunisie : Les résultats des estimations prévisionnelles montrent que l'ALECA Tunisie-UE exercerait un effet non significatif sur le revenu par habitant. Malgré la diminution des coûts non factoriels, les revenus réels des ménages seraient détériorés sous l'effet de la concurrence des firmes européennes. Les effets compensateurs d'un remplacement de la production nationale par une augmentation des importations en provenance de l'UE en raison d'une réduction des droits de douane seraient donc, non bénéfiques pour le revenu par habitant et partant, le bien-être social. Autrement dit, la création de richesse soutenue par la croissance économique et l'ALECA n'arriverait pas à combler la détérioration du pouvoir d'achat des ménages. Le modèle à estimer est formulé comme suit :

$$\ln(\text{PIB}_t/\text{Habitant}) = \beta_0 + \beta_1 \ln \text{fbcf}_t + \beta_2 \ln \text{educ}_t + \beta_3 \ln \text{ouv}_t + \beta_4 \ln \text{esper}_t + \beta_5 \text{aleca} + \xi_t \beta_5 \text{aleca} + \xi_t \quad (5)$$

Dans ce modèle, les variables PIB/Habitant, fbcf, educ, ouv, esper, et aleca désignent respectivement le produit intérieur brut par habitant, la formation brute de capital fixe, le niveau d'éducation, l'espérance de vie à la naissance et le projet d'ALECA.

Impacts prévisionnels de l'ALECA sur le revenu par habitant

Revenu par habitant	Coefficient
Educ	0.221
Fbcf	0.655
Ouverture	0.274
esper	-0.268
aleca	0.028
Constante	-6.646
R ²	0.982

*Significativité au seuil de 10%; Significativité au seuil de 5%; Significativité au seuil de 1%.

En guise de conclusion, il ressort à partir des estimations des modèles ARIMA que les retombées positives de cet accord sur la croissance du PIB seront significatives et légèrement supérieures à celles issues de la ZLE de 1996. Toutefois, cet effet de création est partiel étant donné que le projet d'ALECA présente d'éventuels effets significativement négatifs sur la dette publique de la Tunisie. De plus, les résultats montrent que le projet n'aura aucun effet significatif sur le revenu par habitant. Autrement dit, les prédictions basées sur les estimations du modèle ARIMA traduisent que le projet ne pourrait pas stimuler le bien-être social en Tunisie mesuré par le revenu par habitant.

V.4.2.2 – Autres simulations :

On expose ici les principaux résultats auxquels ont abouti les études d'impact faites par des bureaux de consultants utilisant la méthode critiquée plus haut, celle du MCEG.

L'étude d'Ecorys (2013), cette étude commandée par l'UE, a rencontré un mauvais accueil par une large opinion publique, accusée de tendancieuse et de non indépendante et destinée à valider par des « arguments scientifiques »

une politique commerciale agressive de l'UE à l'égard des PTM. Ainsi, le projet d'ALECA ferait gagner à la Tunisie 7% de croissance du PIB réel à long terme et cette croissance serait très variable d'un secteur à l'autre : +223% pour l'huile végétale et -15% pour chacun des secteurs textile, produits non minéraux et pétrochimie. Le commerce extérieur connaîtrait un solde positif à long terme (+20% Export, +19% Import) avec des résultats très variables d'un secteur à l'autre, sur les 39 secteurs retenues, 9 seulement verront leur solde s'améliorer et 25 connaîtront des baisses de leurs exportations. Toutefois, tous les résultats de cette étude ne signalent pas des effets positifs du projet d'ALECA sur l'économie tunisienne. C'est ainsi que :

- Le secteur des services devrait enregistrer une baisse de ses exportations et une hausse de ses importations des suites du projet.
- Certains secteurs essentiels comme les céréales et l'élevage pourraient souffrir de pertes nettes en volume de production, en valeur ajoutée et en emploi.
- Les secteurs les plus protégés (transport, services aux affaires, finance, communication) souffriraient de cette ouverture.

L'étude de la Fondation Autrichienne pour la Recherche en Développement OFSE (2018)⁷⁴ :

L'OFSE annonce son scepticisme à l'égard des impacts prévisibles du projet d'ALECA en des termes qui ne souffrent aucune nuance : « Notre évaluation des retombées économiques prévues fait ressortir des effets négatifs sur le PIB et des incidences limitées sur l'emploi en Tunisie à court et à moyen terme en cas d'une libéralisation tarifaire totale et d'une harmonisation étendue des cadres réglementaires ». Elle formule en conséquence une importante recommandation : « L'UE devrait donc privilégier, dans les négociations, les effets positifs pour l'économie tunisienne à court terme, atténuer les coûts des ajustements et soutenir activement le développement et la modernisation de la production ». Dans cette étude il est rappelé que « compte tenu des négociations en cours, les résultats issus de la simulation effectuée offrent un éventail d'impacts potentiels basés sur différentes solutions de négociations "extrêmes" » :

- Les effets estimés d'une libéralisation du commerce sur le PIB dégagent des aspects négatifs pour la Tunisie, lorsque les tarifs et les MNT seront éliminés ou réduits du côté tunisien. Ainsi, selon le scénario envisagé de libéralisation complète, unilatérale, tarifaire avec mesures non tarifaires (MNT) et complète avec MNT, il serait attendu que le PIB réel en Tunisie connaîtra une baisse de 0,52% dans le cas d'une libéralisation complète

⁷⁴ OFCE (2018), Bernhard Tröster, Werner Raza, Hannes Grohs, Jan Grumiller, Cornelia Staritz, Rudi von Arnim, « Accord de Libre-échange Complet et Approfondi UE-Tunisie (ALECA): Impacts macroéconomiques et réponses politiques favorables au développement ». Note politique.

des droits de douane simultanée chez les deux partenaires, de -0,88% dans le scénario "MNT", de -1,46% dans le scénario combiné ("Complet") et un léger accroissement de 0.34% dans le cadre du scénario dit Unilatéral, sachant que « les variations du volume des importations et des exportations constituent les principaux conducteurs des effets sur le PIB réel ».

- Les répercussions estimées sur l'emploi sont sensiblement nulles « en raison des différences d'intensité de travail sectorielle ».

- les contributions négatives des importations au PIB dépassent les effets positifs potentiels sur les exportations et sur la consommation.

- L'impact de l'ALECA en matière de droits de douane dépendra principalement des changements intervenus dans le secteur agricole, où les importations ont toujours été assujetties à des tarifs et quotas considérablement élevés.

- Les secteurs tunisiens des céréales, des aliments et des boissons subiraient la concurrence accrue des importations de produits de l'UE, et seraient négativement touchés.

- Les secteurs des huiles végétales, légumes et fruits bénéficieraient légèrement de cette libéralisation.

- La baisse des frais liés à l'harmonisation du cadre réglementaire relatif aux biens et services semble plus élevée dans les importations de l'UE entrant le marché tunisien plutôt que l'inverse.

- Et comme l'OFSE suppose « que les MNT sont génératrices de rentes et donc de revenus du secteur privé, il en résulterait une baisse des revenus ».

- Malgré la hausse des flux commerciaux bilatéraux entre l'UE et la Tunisie, on observera un effet commercial net négatif sur la Tunisie.

- Dans le scénario combiné ("Complet & NTM"), les exportations de la Tunisie vers l'UE effectueront une augmentation de 4,4%. La position dominante totale des exportations de la Tunisie vers l'UE permettrait de prévoir l'augmentation des niveaux d'exportations de la Tunisie de 3,1%. Toutefois, comme les importations provenant de l'UE vers la Tunisie ont augmenté de 10,6%, cela va donc entraîner une chute des exportations nettes pour la Tunisie. Pour l'ensemble de l'UE, les changements des flux commerciaux restent insignifiants, puisque la part de la Tunisie en pourcentage du commerce de marchandises n'a atteint que 0,6 % du total du commerce extra-UE.

- Une libéralisation tarifaire complète laisserait suggérer une hausse du déficit public de la Tunisie de 1% du PIB principalement attribuable à la perte de recettes douanières provenant des importations de l'UE.

L'étude de l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (ITCEQ 2018) : Cette étude concerne le secteur des services uniquement. Les simulations basées sur un modèle sectoriel d'équilibre général calculable, sur la période 2015-2030 donneraient ce qui suit :

- Un impact positif sur les services si cependant des investissements productifs et non de rente seraient réalisés.
- Une croissance supplémentaire du PIB entre 0.3 et 0.4 point
- Une baisse de 2.7 à 4.3 points du chômage à l'horizon 2030.

Comme déjà mentionné, les auteurs de l'étude nuancent leurs résultats parce qu'ils utilisent des hypothèses difficiles à valider telles que la nécessité de réaliser des investissements lourds et productifs, une mise à niveau du cadre institutionnel et procédural et réglementaire, des hypothèses de flexibilité des prix et des salaires outre la non prise en compte des différents coûts d'ajustement qu'il faudrait retrancher des avantages simulés pour obtenir le gain net.

V.5 - Perception des acteurs socio-économiques et de la société civile

L'examen de différents travaux, enquêtes et entretiens sur le projet d'ALECA dégage les perceptions suivantes :

- Les acteurs sont peu informés sur la négociation du projet d'ALECA et sont plutôt sceptiques.
- Une enquête de l'IACE (2017)⁷⁵ indique qu'en 2017, 56% des chefs d'entreprise n'ont pas connaissance du projet d'ALECA. Sigma Conseil⁷⁶ indique que 90% des agriculteurs répondant à son enquête n'ont pas connaissance du projet.
- La majorité des acteurs considèrent que les relations économiques tuniso-européennes sont historiques, stratégiques et très importantes pour la Tunisie, mais l'État a historiquement mal négocié et les entreprises n'ont pas su et pu saisir les opportunités.
- L'exigence d'une étude multidimensionnelle du projet indépendante et pilotée par un comité comprenant les représentants des acteurs de la société civile et des organisations professionnelles.
- Les représentants des agriculteurs sont très sceptiques, notamment dans la production des céréales : «On a 120.000 céréaliculteurs et un prix administré pour sauvegarder l'activité... s'il y a libre-échange dans ce

⁷⁵ citée par M.Jonville (2018), Perception de l'ALECA : Etude des attentes et conséquences économiques et sociales en Tunisie, FTDES, Octobre.

⁷⁶ Cité par M Jonville (2018)

secteur, les 120.000 vont disparaître»⁷⁷.

- La centrale syndicale (UGTT) et les instances de défense des droits sociaux et humains (LTDH) et le FTDES se sont particulièrement déclarées craintives et préoccupées par le risque de potentiels effets sociaux et économiques négatifs (OFSE 2018).

- De nombreux acteurs partagent l'idée que des intérêts contradictoires opposent sérieusement les deux parties notamment ceux relevant des Règles d'Origines (RO), de certaines activités telles que les services TIC et de la libre circulation des personnes physiques, outre le fait qu'une libéralisation ambitieuse de l'agriculture et des achats publics serait préjudiciable à la cohésion sociale et régionale du pays.

V.6 - Le point de vue des organisations professionnelles et de la société civile

Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)⁷⁸

L'ALECA peut être une bonne opportunité pour la Tunisie, mais ce n'est pas à n'importe quelle condition. Le domaine des TIC et du numérique offre de grandes potentialités de coopération mais il faut trouver une solution à la fuite des compétences. A priori, l'ALECA pourrait être une opportunité pour les services tunisiens qui représentent une part importante du PIB. Mais les principes de base suivants doivent être satisfaits :

- Tout d'abord la mobilité : C'est l'équité et la réciprocité de la mobilité des Hommes au niveau des services. C'est pareil pour les investisseurs tunisiens qui se trouvent dans des situations de demandeurs de visa.
- L'accès au marché public : Il faut respecter l'égalité des chances au niveau des appels d'offres. C'est-à-dire si l'entreprise européenne peut avoir un marché tunisien, que l'entreprise tunisienne puisse répondre à des appels du côté des pays de l'Europe, la réciprocité doit exister.
- L'accès aux subventions à l'innovation : traiter l'entreprise tunisienne de la même manière que l'entreprise européenne et éliminer tous les obstacles contre le transfert technologique.
- La convergence de la réglementation : il faut instaurer la réciprocité à ce niveau et régler tous les conflits qui peuvent exister.
- Il faut que l'investissement soit ouvert dans les deux sens.
- Il faut que les universités tunisiennes soient aux mêmes normes que les universités européennes.

⁷⁷ UTAP, cité par M. Jonville (2018)

⁷⁸ Propos de Kais Sellami, président de la fédération des services au sein de l'UTICA

Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)⁷⁹

L'agriculture tunisienne occupe une place de choix dans la stratégie de développement du pays et ceci depuis l'indépendance.

L'importance de ce secteur se traduit par les chiffres suivants : 9% du PIB, 9% des exportations totales de biens, 10% des investissements dans l'ensemble de l'économie nationale, 16% dans l'emploi de la population active.

Cependant, le secteur souffre de lacunes structurelles que le projet d'ALECA risque d'aggraver en l'absence d'une mise à niveau préalable.

En fait, ce secteur est composé d'exploitations de petite taille, 73% des exploitations ne dépassent pas les 10 hectares et représentent 21% des superficies labourables. Les 88 % des exploitants ont un niveau d'instruction ne dépassant pas le niveau primaire. La moyenne d'âge est de 53 ans. Le taux de couverture sociale des agriculteurs et pêcheurs est très faible par rapport au total de la population active couverte. L'agriculture tunisienne est soumise au climat méditerranéen qui se caractérise par des précipitations irrégulières et de longues saisons sèches. Plus que 2/3 de la superficie totale sont classés dans les zones arides et sahariennes. Les précipitations dépassent les 600 mm au Nord, entre 200 mm et 400 mm au Centre et moins de 50 mm au Sud. Les ressources hydrauliques totales sont estimées à 4,8 milliards m³/an réparties en eaux de surface (2,7 milliards m³/an) et eaux souterraines (2,1 milliards m³/an).

Les problèmes auxquels l'agriculture tunisienne est confrontée se résument dans les points suivants :

- La production agricole est fortement dépendante des aléas climatiques;
- Le fort endettement des petits et des moyens agriculteurs;
- Les difficultés d'accès aux sources de financement et aux services agricoles;
- Le vieillissement de la population des exploitants et les problèmes financiers;
- Le déficit hydrique. Le seuil de la rareté en ressources en eau est fixé à 500m³/habitant/an. En 2016, ce seuil est estimé à 450m³/habitant/an en Tunisie;
- Manque de vulgarisation et d'encadrement des agriculteurs;
- L'activité agricole n'est plus rémunératrice d'où l'abandon progressif de la part des petits et moyens exploitants;

79 Propos de Abdelhak Aljani, membre du bureau exécutif de l'UTAP

- L'augmentation des coûts de production a pour effet de diminuer le revenu des agriculteurs;
- Les effets perturbateurs du commerce parallèle;
- L'absence d'une stratégie agricole.

Concernant les négociations de l'ALECA et les risques qui peuvent en découler on s'interroge en l'état actuel des structures agraires et en l'absence d'une stratégie bien claire du secteur agricole, si on est capable de négocier un accord de libre-échange complet et approfondi avec l'UE.

Le secteur agricole, a besoin d'abord, de se mettre à niveau, pour pouvoir soutenir la concurrence et surmonter les obstacles des normes sanitaires et phytosanitaires et autres barrières non tarifaires. Car l'agriculture européenne est non seulement très bien structurée (avec des organisations professionnelles et interprofessionnelles), mais c'est une agriculture très fortement soutenue. Ce qui n'est pas le cas l'agriculture tunisienne.

Pour atténuer et gérer ces risques, une mise à niveau de secteur agricole (pas uniquement des exploitations agricoles) doit se faire par étape durant laquelle des études d'impacts seront réalisées par produit. Il est nécessaire et indispensable qu'il y ait un soutien accru, technique et financier, pour mener à bien la mise à niveau de l'agriculture tunisienne. En effet, il est impensable d'exiger des pays de la rive sud un délai de quelques années pour restructurer un secteur que l'Europe a mis des décennies pour le faire.

UGTT⁸⁰

Concernant le processus de négociation de l'ALECA il y a lieu de noter que :

- Depuis l'approbation officielle de l'ouverture des négociations par le parlement européen en février 2016, les avancées dans les négociations ont été très timides.
- Malgré les progrès en matière de transparence, des efforts supplémentaires sont à déployer. On ne connaît pas les membres de la commission nationale multisectorielle. Quels sont les critères de leur désignation ? Coordination assurée par la Présidence du gouvernement et/ou par le Ministère du commerce ? Diffusion des documents clés, notamment les déclarations conjointes des sessions du Conseil d'Association, etc.
- Il y a donc des insuffisances au niveau de la redevabilité et de la participation.

⁸⁰ Propos de Karim Trabelsi, expert auprès de l'UGTT

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, l'UGTT recommande :

- La nécessité d'améliorer la transparence et la participation des partenaires sociaux tout au long du processus.
- La nécessité d'envisager un vrai accord de développement économique et non pas uniquement commercial, intégrant la mobilité des personnes et des étudiants, le transfert technologique et la coopération scientifique.
- L'intégration du respect des normes fondamentales du travail parmi les termes de l'ALECA.
- La revue des mécanismes actuels de règlement des différends entre les investisseurs qui favorisent les investisseurs étrangers.
- La nécessité de se baser sur une liste positive en ce qui concerne la libéralisation des services, afin d'exclure du champ d'application de l'accord les services publics et tout particulièrement les soins de santé et l'enseignement.
- L'élaboration d'une étude prospective sur l'impact de l'ALECA sur le secteur de l'agriculture.
- L'instauration d'un processus de reconnaissance mutuelle des diplômes, à travers un système d'accréditation des établissements, permettant la reconnaissance des prestataires de services.
- L'inclusion d'une clause socio-environnementale contraignante et dont les violations seraient suivies de poursuites/sanctions.

FTDES ⁸¹

L'ALECA n'est pas un simple accord commercial. Il est un grand projet sociétal qui devrait transformer profondément plusieurs aspects notamment au plan économique et même culturel. Il faut procéder à une évaluation profonde et rigoureuse des expériences passées sachant que les préalables à la réussite de l'ALECA sont absents pour le moment, l'approche et la méthode sont inadéquates notamment que l'offre émane de la partie la plus forte et que la Tunisie ne dispose pas d'un fort pouvoir de négociation. La question qui est posée est de dire si la Tunisie est capable ou non de réajuster l'offre initiale. Sur le plan international, les tendances actuelles ne sont pas vraiment favorables à une coopération véritable surtout avec la montée des courants nationalistes et d'extrême droite en Europe. De même, nous observons un renforcement du régionalisme: Mercosul, Asie pacifique, Eurasie, Amérique du Nord, etc. La logique dominante est transformée du rattrapage à la convergence. Sur l'expérience passée entre la Tunisie et l'UE, les résultats sont a priori non satisfaisants : La croissance était de type extensif et non intensif, le flux de l'IDE

⁸¹ Propos de Abdeljalil Bedoui, membre du FTDES

était quantitativement et qualitativement insuffisant et le taux d'investissement n'a pas dépassé, dans les meilleurs cas les 25%. Sur le plan des échanges commerciaux, il faut bien distinguer entre les exportations totales et les exportations nettes des activités offshores. Dans le dernier cas, la Tunisie est très déficitaire et les retombées positives des exportations sont absentes car le retour en devise est faible. Actuellement, il faut bien souligner la présence d'une politique de dumping exercée par l'UE sur la Tunisie aux plans social, monétaire, de change et fiscal, et que le pays se trouve actuellement désavantagé à cause des problèmes de fuite de cerveaux, de capitaux, l'émigration clandestine, de déficits énergétique et hydrique.

Conclusion générale

L'objet de cette étude est d'évaluer prévisionnellement les impacts multidimensionnels, économiques, sociaux et institutionnels du projet d'ALECA tuniso-européen. Cependant, il a été jugé nécessaire de faire le bilan du précédent accord de 1996.

La méthodologie préconisée a consisté dans l'approche analytique, les calculs statistiques et les simulations économétriques. Aussi bien pour l'ALECA que pour l'accord de 1996, les travaux effectués par d'autres auteurs sont exposés et discutés. Spécialement pour l'ALECA, la perception des acteurs, ONG pertinentes et notamment les organisations professionnelles a été sollicitée.

Au préalable, la théorie économique, dans la pluralité de ses approches et méthodes, a été interpellée sur le statut du libre-échange comme un paradigme «revenant» régissant désormais les politiques commerciales des puissances économiques. Il en ressort, qu'outre le fait qu'il n'existe pas dans les faits de politiques de libre-échange au sens strict, sa supériorité par rapport à certaines formes de protectionnisme dit optimal n'est pas validée théoriquement et ne demeure défendue que par les experts des organismes internationaux généralement acquis aux approches néolibérales.

Deux parties ont été consacrées, la première au bilan de l'accord de 1996 et la seconde à l'étude d'impact du projet d'ALECA.

1. L'accord de 1996 n'a concerné que le démantèlement de la protection tarifaire et non tarifaire des importations de produits manufacturés européens, de manière progressive sur 12 ans. Au terme de cette période achevée en 2008, il est possible, sur la base de données officielles tunisiennes d'en faire le bilan.

2. La progressivité d'instauration de la zone de libre-échange pour les produits industriels avait évité à l'économie et à la société tunisiennes de ressentir la brutalité du choc exogène, et avait permis au budget de l'État de s'adapter à la réduction de ses recettes douanières et aux entreprises opérant pour le marché intérieur de se préparer à affronter la concurrence étrangère notamment grâce au programme de Mise à Niveau préconisé par l'État en 1995. De son côté l'appui financier européen, même s'il n'a pas été à la hauteur des attentes, avait contribué à financer plusieurs programmes notamment d'appui institutionnel et même économique.

3. Ainsi, dix ans après une politique d'ajustement structurel, l'économie tunisienne était assez prête et préparée à la ZLE de 1996 : la libéralisation économique avait déjà fait son chemin, la concurrence internationale et interne renforcée par la réduction des droits de douane suite à l'adhésion au GATT, le code des investissements révisé, des augmentations maîtrisées des prix, des salaires et des taux d'intérêts, un déficit public, un endettement extérieur soutenables et une stabilité politique assurée par un régime autoritaire bien soutenu par les bailleurs de fonds.

En outre, la mise en œuvre de la ZLE avait épargné les secteurs les plus fragiles (agriculture et services) et le système réglementaire et avait procédé par progressivité. Pourtant, au terme de l'accord, la Tunisie ne s'est pas trouvée plus riche, ni plus productive, ni plus compétitive ni plus développée : explosion sociale dans le bassin minier à partir de 2008, durcissement politique et apparition de la corruption à grande échelle, découverte à partir de 2011 de l'ampleur de la fracture sociale (18,5 taux de chômage en mai 2011) et régionale (IDR=0,76 à El Menzah et Zéro à Hassi Frid en 2015).

4. L'évaluation des impacts économiques et sociaux de l'accord de 1996 a concerné la croissance, les investissements, les IDE, le commerce extérieur, l'emploi et les prix.

Il en ressort que les flux des IDE se sont améliorés après l'accord bénéficiant probablement d'un effet d'annonce de celui-ci même si on montre qu'ils ne sont pas directement corrélés à l'accord.

En revanche, la plupart des autres indicateurs comparés avant et après l'accord, quand ils n'ont pas stagné (PIB par exemple) ils se sont détériorés comme l'investissement, le solde commercial des produits manufacturés avec l'UE et l'emploi salarié, alors que l'emploi non salarié a augmenté résultat d'une tendance claire à l'informalisation de l'économie et à la marginalité sociale. Quant au surplus du consommateur que devait engendrer l'accord suite à la baisse des coûts conséquemment à la réduction des droits de douane, il a été détourné au profit du budget de l'État par l'augmentation de la TVA.

5. Le projet d'ALECA est une nouvelle étape dans les relations commerciales que l'UE désire entretenir avec ses voisins du sud dont la Tunisie. Ce projet cherche à englober les secteurs qui n'étaient pas concernés par l'accord de 1996 à savoir l'agriculture, les services et les marchés publics. En sus, il cherche à aligner certaines réglementations tunisiennes à ce qu'il appelle l'acquis européen c'est-à-dire l'ensemble des normes et des procédures relatives à la douane, la concurrence, et aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) en vigueur dans l'UE.

-Pour comprendre la logique du projet d'ALECA, il faut le mettre dans le contexte de l'orientation des puissances économiques vers les négociations bilatérales après les difficultés des négociations multilatérales du cycle de Doha soit un passage, de l'OMC à OMC+ comme en témoigne la multiplication des traités bilatéraux, et dans le contexte de l'entrée sur scène de nouveaux acteurs puissants comme la Chine, l'Inde, le Brésil et l'affrontement commercial qui s'ensuit, et dont l'enjeu est la protection des parts des marchés des firmes européennes et la protection des zones d'influence.

- Pour la Tunisie la conjoncture de l'ALECA est un retournement total par rapport à celle de l'accord de 1996: Instabilité politique jamais vécue -longévité des gouvernements dépassant rarement une seule année-, tensions sociales revendicatives réclamant du travail décent et des salaires de dignité, indicateurs économiques internes et externes alarmants, secteur public en déroute et secteur privé dans une trop longue expectative. Enfin, la Tunisie a lamentablement raté l'élan de solidarité internationale post révolution et s'est mise sous les conditionnalités du FMI.

6. Les impacts sectoriels et verticaux potentiellement attendus du projet d'ALECA se réfèrent à :

- Des risques collectifs et des opportunités mineurs dans l'agriculture notamment pour les céréales, le lait et la viande d'où des menaces sur la sécurité alimentaire.
- Des menaces de la souveraineté alimentaire puisque la production des céréales pourrait considérablement chuter, ce qui mettrait le pays dans une situation de dépendance des marchés internationaux pour un produit qui constitue la base du régime alimentaire de la population.
- En revanche, le secteur des services semble receler à la fois des risques et des opportunités. Ces dernières sont toutefois tributaires d'investissements européens productifs et non de rente et d'actions publiques de mise à niveau notamment des secteurs du tourisme, Tic, finances, et transport. Cependant, l'offre européenne devient dans le contexte de restriction à la mobilité totalement déséquilibrée d'où risque d'ouverture unilatérale des marchés tunisiens aux opérateurs européens.

7. Les impacts réglementaires et horizontaux concernent en premier lieu l'alignement de la réglementation tunisienne à celle européenne, ce qui pourrait comporter des risques réels et des opportunités aussi, mais moyennent un

coût certes élevé de l'ajustement, le cas le plus délicat et celui des normes SPS.

- Des règles trop contraignantes et coûteuses pourraient dissimuler un protectionnisme européen par les normes et pourraient exercer un effet d'éviction sur les opérateurs tunisiens et les petits exploitants en particulier. Elles pourraient même pousser à accroître l'envergure du marché noir.
- La régulation administrative risque d'être sérieusement réduite puisqu'au terme de cet accord, l'État tunisien se trouverait dépourvu d'une bonne partie de son pouvoir de régulation économique, sociale et publique, tant au niveau des aides qu'il accorderait aux entreprises qui entreraient sous le coût des distorsions économiques de l'interventionnisme, qu'au niveau des aides sociales qui tomberaient sous le coût du dumping social, alors que les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI) risquent de restreindre la régulation publique et l'accès d'une partie de la population aux médicaments.
- La souveraineté juridique et judiciaire risque d'être érodée puisque l'évaluation des pratiques anticoncurrentielles se fera par référence à la loi européenne et non tunisienne et la protection des investissements sera confiée à une juridiction étrangère et privée qui se substituera à une juridiction nationale et publique.
- Les marchés publics risquent de subir une ouverture déséquilibrée: les risques d'accroissement des difficultés ou disparition des PME tunisiennes sont évidents et l'impact sur l'emploi aussi, l'offre prévoit d'appliquer le principe de traitement similaire sans référence au principe de préférence nationale prévu par le droit tunisien et qui est de 13.5% en moyenne, les soumissions peuvent se faire en euro ou en dinar, en conséquence les Tunisiens sont exposés au risque de change.
- Les dispositions relatives aux DPI sont porteuses de protectionnisme larvé et de restrictions sur l'intervention des pouvoirs publics et sur l'accès de la population aux médicaments génériques et le risque d'exercer un effet d'éviction sur les opportunités d'investissement des firmes locales dans les secteurs pharmaceutique, chimique, biochimique, etc. et dans la fabrication de produits génériques tant que les brevets ne sont pas tombés dans le domaine public.
- Les dispositions du projet d'ALECA relatifs à la concurrence ne fera par référence à la réglementation tunisienne et pourrait atteindre à la souveraineté

juridique notamment qu'elle dispose d'une législation sur la concurrence qui date depuis les années 90.

8. Le coût de l'ajustement au projet d'ALECA exigé par l'offre européenne qui demande à la Tunisie d'intégrer l'acquis européen, se traduira par un coût élevé financier, logistique et humain que la Tunisie ne pourrait assumer sans un soutien européen conséquent, or l'offre est muette sur ce soutien.

- L'ajustement sera institutionnel en raison des nouvelles structures administratives à créer pour mettre en œuvre et assurer la gouvernance de l'ALECA en sus des profondes réformes que devraient connaître certaines administrations comme la douane dans les différents points frontaliers, les ports et aéroports, la plupart des centres techniques, etc.

- L'ajustement sera social aussi en raison des risques de perte d'emplois et/ou de revenus dans les secteurs précaires qui seront libéralisés.

- Ce coût est presque impossible à évaluer ex post et il n'y a pas un engagement européen sur son financement.

9. Nonobstant, ALECA ou non ALECA, l'économie tunisienne a un besoin urgent d'un ajustement en profondeur, sectoriel et réglementaire, et autant elle le retarde comme cela se fait maintenant, autant il sera financièrement élevé et socialement douloureux.

10. La perception des acteurs du projet d'ALECA laisse apparaître que la majorité des organisations professionnelles et de la société civile considèrent en dépit de multiples appréhensions, que l'U E est un partenaire commercial historique et privilégié de la Tunisie et que les échanges commerciaux actuels sont appelés à se développer davantage.

Cependant, elles invitent le gouvernement à veiller à la souveraineté décisionnelle, à agir en fonction des seules priorités nationales et à assurer la transparence totale du processus de négociation qui doit être suivi par les partenaires sociaux. Elles appellent l'Union européenne à envisager des accords économiques globaux et non pas uniquement commerciaux, intégrant la mobilité des personnes, le transfert technologique et la coopération scientifique et des clauses sociales et environnementales impératives et contraignantes garantissant les droits sociaux fondamentaux sur la base des conventions de l'OIT. Enfin, elles considèrent légitime que tout nouvel accord avec l'Union européenne soit asymétrique, progressif et sur la base d'une liste positive.

Recommandations⁸²

Aspects sectoriels et verticaux

- Adopter un programme de mise à niveau agricole et un programme similaire pour les services concernés par la libéralisation comme préalables à celle-ci, à financer par l'État tunisien, l'UE et les exploitants concernés dans la limite de leurs moyens.
- Ne pas remettre en cause la protection de l'État du secteur agricole et des exploitants tant que la PAC existe (Euromed 2018)⁸³.
- Exprimer une demande tunisienne, qui respecte le principe de réciprocité (sur la base) d'une liste des secteurs les plus prêts à affronter la concurrence européenne... (qui) doit émaner du secteur identifié et des professionnels de ce secteur, relative aux conditions d'accès au marché européen, l'accès au financement, les conditions de mobilité des personnes, etc. (F. Charfi 2017)⁸⁴.
- Instaurer une plateforme de Recherche-Développement sur des thématiques communes (durabilité des systèmes, filière blé dur, oléiculture,...), (Euromed 2018).
- Actualiser l'étude sur la compétitivité des produits agricoles (M. Bouhdida 2018).
- Les exploitations agricoles devront se mettre à niveau pour s'adapter aux conditions de plus en plus exigeantes des marchés et ce au niveau local, régional, national et international. Elles auront besoin donc d'être soutenues et accompagnées. L'ouverture devrait aussi être effectuée de manière graduelle et sous certaines conditions à définir par les négociateurs tunisiens. (G. Ben Ahmed 2018).

Aspects réglementaires et horizontaux

- Demander à ce que l'accord avec l'Union européenne soit asymétrique, progressif, sur la base d'une liste positive et contenant une clause socio-environnementale impérative et contraignante et stipulant le respect des droits sociaux fondamentaux et les conventions pertinentes de l'OIT.
- La Tunisie doit diversifier ses partenaires à l'intérieur de l'Union et avec les pays maghrébins, africains et asiatiques.
- Veiller à ce que l'harmonisation réglementaire ne soit pas une transposition des normes européennes et un simple alignement sur l'acquis européen, mais un rapprochement ciblé et négocié chaque fois qu'on en espère une amélioration de la qualité d'un bien, un service ou d'une prestation.

⁸² Ces recommandations sont le fruit de la réflexion de l'auteur mais également inspirées d'autres sources qui sont explicitement citées.

⁸³ Euromed rights (2018), Workshop Tunisie-ALECA entre trébuchement et avancement, Tunis, Avril.

⁸⁴ F. Charfi (2018), La libéralisation des services professionnels et des services aux entreprises dans le cadre de l'ALECA, Solidar, Septembre.

- Élaborer une contre-proposition tunisienne concernant l'harmonisation réglementaire afin de bien estimer le risque encouru et l'opportunité potentielle.
- Supprimer le renvoi à l'accord sur les marchés publics de l'OMC étant donné que la Tunisie n'est pas signataire de cet accord (Euromed 2018).
- Demander un engagement européen « à renforcer les capacités (tunisiennes) en matière d'engagement et de conduite des enquêtes, ... collecte des moyens de preuve », en matière de mesures commerciales de défense et de sauvegarde (B. Karray 2018).
- Mentionner dans l'accord, en matière de concurrence, « un double renvoi au droit européen et tunisien dans la limite de la non contradiction, étoffer le dispositif conventionnel en s'entendant sur les critères auxquels les deux parties doivent se référer... » (B. Karray 2018).
- Selon le principe de la cohérence politique en matière de développement durable, la politique commerciale de l'UE ainsi que la politique de développement devraient être évaluées à l'aune de sa contribution au développement durable comme le définit l'Agenda 2030 des Nations unies adopté par le Consensus Européen pour le Développement. Cela demande la promotion d'une croissance économique durable qui soit socialement inclusive, respecte les frontières écologiques, et promeut la paix et la démocratie (OFSE 2018).
- Demander la simplification des règles d'origine (RO) pour faciliter l'accès au marché européen des articles de confection tunisiens en accordant l'acceptation de la transformation unique (OFSE 2018).
- Faciliter l'accès au marché de l'UE des fournisseurs de services notamment du secteur tunisien des TIC.
- Supprimer le système de quotas pour les exportations d'huile d'olive tunisienne.
- En matière d'aides d'État aux entreprises, la Tunisie devrait conserver toute sa souveraineté en fonction de ses seules priorités.
- Demander le soutien de l'UE au renforcement des capacités et la consolidation des compétences en matière de d'évaluation de la conformité, des procédures de certification et des systèmes d'information sur les marchés (OFSE 2018).
- Promouvoir le développement durable en faisant le meilleur usage possible de l'offre de l'UE à travers « un suivi et une évaluation efficaces en matière d'emploi et de l'environnement, mais également la définition d'une structure institutionnelle favorisant la gouvernance de l'accord... et faire appliquer un suivi effectif de type participatif de l'application de l'accord ». Cela amènera notamment à une meilleure offre d'appui institutionnel et un financement accru pour les consultations de la société civile envisagées dans le chapitre relatif à la durabilité (OFSE 2019).

Aspects politiques

- Associer les organisations pertinentes de la société civile à un comité de pilotage d'une étude multidimensionnelle pour une évaluation préalable de l'impact de l'ALECA sur les différents secteurs, régions géographiques et le marché de travail, les termes de référence de cette étude et la sélection des experts devrait incomber à ce comité.
- Appeler l'Union européenne à envisager des accords économiques globaux et non pas uniquement commerciaux, intégrant la mobilité des personnes, le transfert technologique et la coopération scientifique.
- Adopter un programme de mise à niveau de la douane tunisienne destiné notamment à la facilitation et l'accélération des échanges et au renforcement des capacités techniques et humaines des contrôles techniques et sanitaires des marchandises.
- Inviter le gouvernement à veiller à la souveraineté décisionnelle et à agir en fonction des seules priorités nationales et à assurer la transparence totale du processus de négociation, qui doit être suivi par les partenaires sociaux.
- Exiger que les négociations de l'ALECA et du PPM aillent parallèlement.
- Inviter le gouvernement tunisien à temporiser la négociation et d'attendre les résultats d'une étude indépendante d'impact comme le fait le Maroc.
- Inviter le gouvernement tunisien à commencer sans délai à mettre en exécution les recommandations des différentes études stratégiques et des réformes déjà élaborées et validées mais toujours en veilleuse notamment dans l'agriculture, la douane, les ports, la formation professionnelle, les circuits de distribution, la fiscalité, etc.
- Demander à ce que le coût de l'ajustement réglementaire soit évalué -de manière séquentielle s'il le faut- et que l'UE contribue à son financement.
- Refuser de substituer les juridictions nationales publiques par des juridictions internationales privées.
- Renforcer la préférence nationale -actuellement de 13.5% en moyenne- dans les marchés publics et la considérer comme une discrimination positive légitime, d'autant que les opérateurs nationaux sont privés de mobilité.
- Refuser le droit de regard de l'UE concernant les aides de l'Etat aux entreprises nationales.
- Exclure des marchés publics à libéraliser ceux relatifs à la sûreté publique et à la défense nationale ou à l'intérêt supérieur du pays» (B. Karray 2018).
- Revendiquer «une implication active des partenaires sociaux dans les négociations sur le PPM y compris en ce qui concerne la facilitation de l'obtention des visas... l'attribution des permis de travail... l'adoption de mécanismes opérationnels garants d'une mobilité circulaire des jeunes diplômés et des stagiaires de la formation professionnelle» (UGTT 2017)⁸⁵.

Bibliographie

1. A. Aljani (2017), Actes du séminaire sur l'ALECA organisé par le Laboratoire de Recherche « Prospective, Stratégies et Développement Durable », Tunis, avril.
2. A. Bedoui, Actes du séminaire sur l'ALECA organisé par le Laboratoire de Recherche « Prospective, Stratégies et Développement Durable », Tunis, avril.
3. A. Ben Saad (2015), Libre-échange versus échange inégal, document ronéo, octobre
4. A. Mahjoub (1995) : La zone de libre-échange Tunisie Union Européenne, démantèlement tarifaire et reconversion compétitive, in Séminaire international sur l'intégration économique entre les pays du Maghreb et l'UE, Tunis les 12 et 13 octobre.
5. A. Mahjoub et Z. Saadaoui (2015), impact de l'ALECA sur les droits économiques et sociaux en Tunisie, Euromedrights, Mai.
6. A. Zantman (1995) : « Modèles d'équilibre général calculable et répartition des revenus dans les pays en voie de développement : quelques éléments d'évaluation » in Revue Tiers Monde n°142, avril-juin.
7. A. Zouari (2019), Pour une refonte des relations tuniso-européenne ou comment permettre à la Tunisie de réussir sa transition économique, Leaders, juin.
8. Accord Euro-Méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes d'une part et la république tunisienne d'autre part. Version finale, 1995.
9. B. Karray (2018), ALECA : commentaires et recommandations, Travaux du Workshop de Euromed rights, ,avril.
10. Comete Engineering (1994), Etude de l'impact sur l'économie tunisienne de la mise en place d'une ZLE entre la Tunisie et l'UE, rapport de la phase III, Tunis, juin.
11. Commission européenne (2016), Le projet d'ALECA, notes explicatives, Bruxelles.
12. Ecorys (2013), trade sustainability Impact Assesment in support of negociations of a DCFTA between the EU an Tunisia, November
13. Euromed rights (2018), Workshop Tunis die ALECA entre trébuchement et avancement, Tunis, Avril.
14. F. Charfi (2016), Marché de l'Union européenne et industrie tunisienne, in séminaire du Labo LIEI « Intégration économique Tuniso-européenne ».
15. F. Charfi (2018), ALECA : commerce des services et investissement, entre craintes et opportunités, Solidar.
16. F. Charfi (2018), La libéralisation des services professionnels et des services au entreprises dans le cadre de l'ALECA, Solidar.
17. G. Ben Ahmed (2018), Guide sur L'ALECA, MDI, Konrad Adenauer Stiftung
18. G. Kébabdjian, Le libre échange euro-maghrébin : une évaluation macro-économique, Revue Tiers Monde, n°144, octobre-décembre 1995.

19. G. Leveue, (2017), Growth effect of foreign direct investment in developing economies: The role of institutional quality, The World Economy, Wiley Blackwell, Vol. 40 (4).
20. G.E.P Box et Jenkins G.M (1976), Time series analysis: Forecasting and control. Rev.ed. San Francisco. Holden-Day.
21. Hoekman, A. Mattoo (2008). "Services Trade and Growth," World Bank Policy Research Paper 4461.
22. ITCEQ (2016), Evaluation de l'impact de la libéralisation des services dans le cadre de l'ALECA entre la Tunisie et l'UE, cahiers de l'ITCEQ n°4, Juillet.
23. J. H. Stock et Watson, M. W. (1999) 'Forecasting Inflation', Journal of Monetary Economics, Vol. 44.
24. K. Schubert (1993) : « Les modèles d'équilibre général calculable : une revue de la littérature » in Revue d'Economie Politique, 103 (6) nov.-déc.
25. K. Sellami (2017), Actes du séminaire sur l'ALECA organisé par le Laboratoire de Recherche « Prospective, Stratégies et Développement Durable », Tunis, avril.
26. K.Trabelsi (2017), Actes du séminaire sur l'ALECA organisé par le Laboratoire de Recherche « Prospective, Stratégies et Développement Durable », Tunis, avril.
27. L.E.Ohanian (2001):'Are Phillips curves useful for forecasting inflation?' Federal Reserve Bank of Minneapolis Quarterly Review,Vol.25.
28. M. Bouhdida (2018), ALECA agriculture : Asymétrie et conséquence, in in séminaire du FTDES «ALECA et libre-échange en méditerranée, Tunis, 11-12 octobre.
29. M. Bouhdida (2018), in séminaire du FTDES «ALECA et libre-échange en méditerranée, Tunis, 11-12 octobre
30. M. Jonville (2018), Perception de l'ALECA : Etude des attentes et conséquences économiques et sociales eb Tunisie, FTDES, Octobre.
31. M. Ben Romdhane (1997) : L'accord de libre-échange entre la Tunisie et l'Union européenne : un impératif, des espoirs, des inquiétudes ; in "Confluences Méditerranée", 1^o trimestre.
32. Ministère des Finances, Loi des Finances de 1996, in JORT du 25/12/95.
33. OFCE (2018), Bernhard Tröster, Werner Raza, Hannes Grohs, Jan Grumiller, Cornelia Staritz, Rudi von Arnim, « Accord de Libre-échange Complet et Approfondi UE-Tunisie (ALECA): Impacts macroéconomiques et réponses politiques favorables au développement ». Note politique.
34. P. H. Lindert (1986), Economie Internationale, Economica, 8^e édition, p.166.
35. P.R. Krugman et M.Obstfeld (1990), Economie Internationale, Economica p.91
36. S.Aouadi (1997), La zone de libre-échange tuniso-européenne et les contraintes de l'insertion au libre échangeisme mondial, Revue Tunisienned'Economie, n°8.
37. S. Aouadi et A. Laaroussi (2017), les modalités d'insertion de la Tunisie dans le commerce international, mémoire de master en sciences en Economie et

Finance Internationale, FSEG de Tunis.

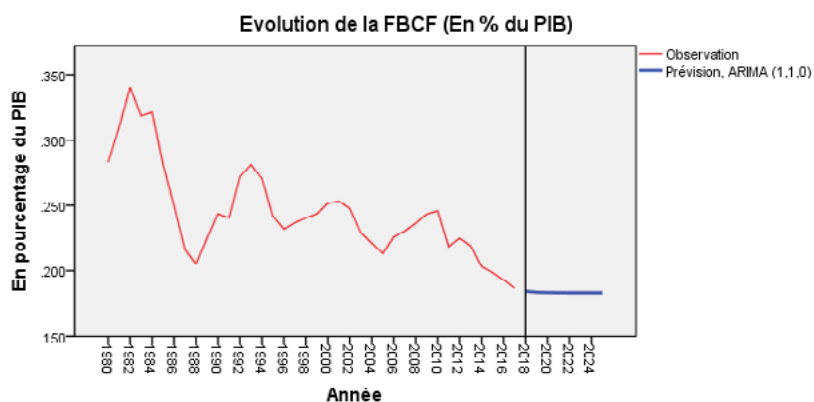
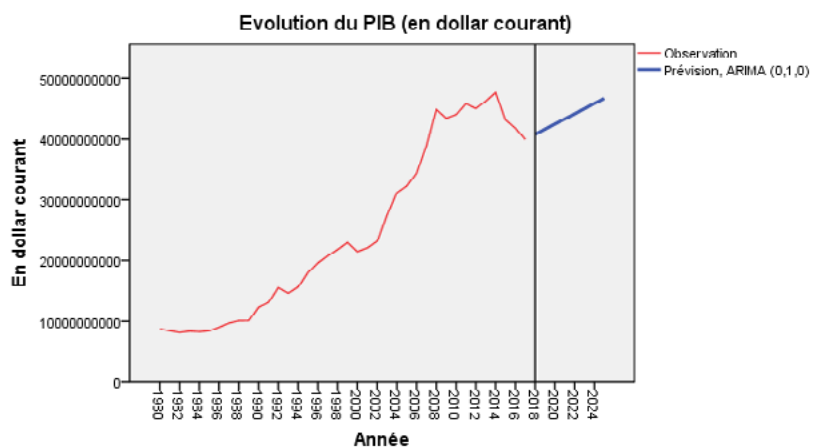
38. T.F.Rutherford, E.E.Rutström et D.Tarr (1995), "L'accord de libre-échange entre la Tunisie et l'UE", rapport final, Banque Mondiale, 2 mars.

39. UGTT (2018), Département des Etudes, Note sur la position de l'UGGT à l'égard du projet d'ALECA Tunisie-UE.

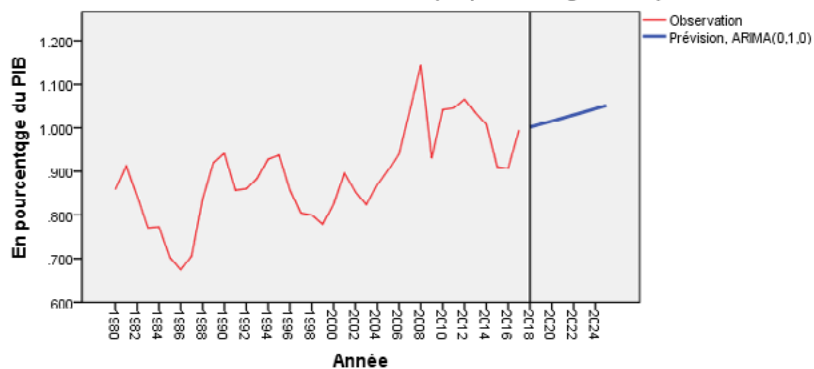
40. W.Guerfel (2018), in séminaire du FTDES «ALECA et libre-échange en méditerranée», Tunis, 11-12 octobre.

41. W.Leontief (1966), "Factor proportions and the structure of American trade : Further theoretical and empirical analysis", in Input-output Economics, New York Oxford University Press.

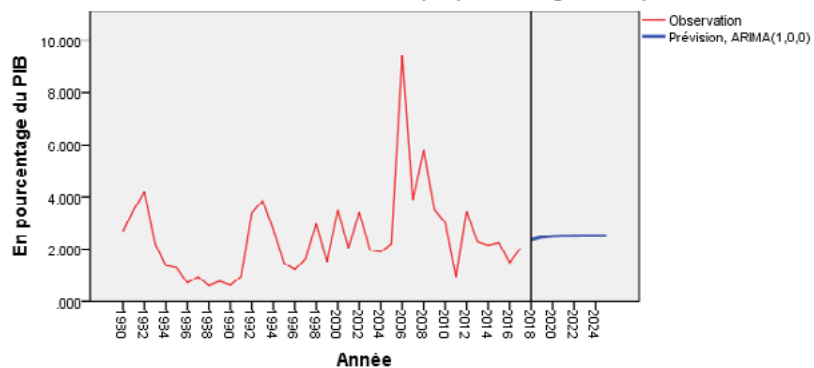
Annexes



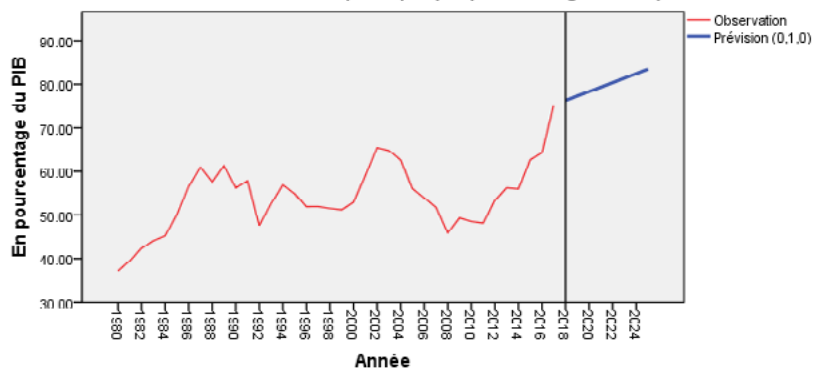
Evolution du taux d'ouverture (En pourcentage du PIB)



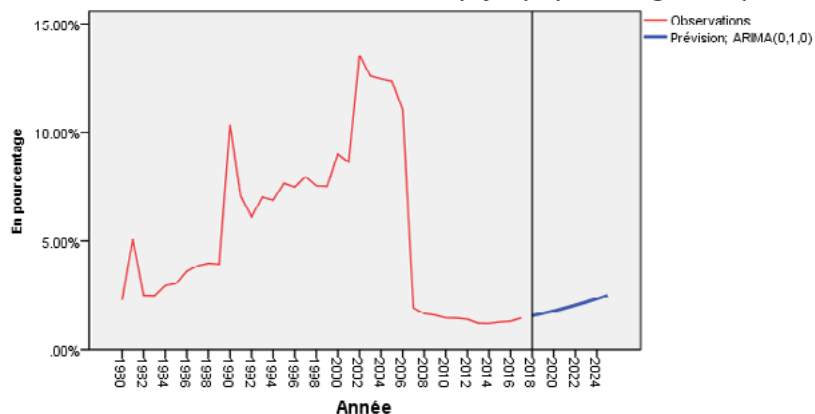
Evolution des IDE entrants (En pourcentage du PIB)



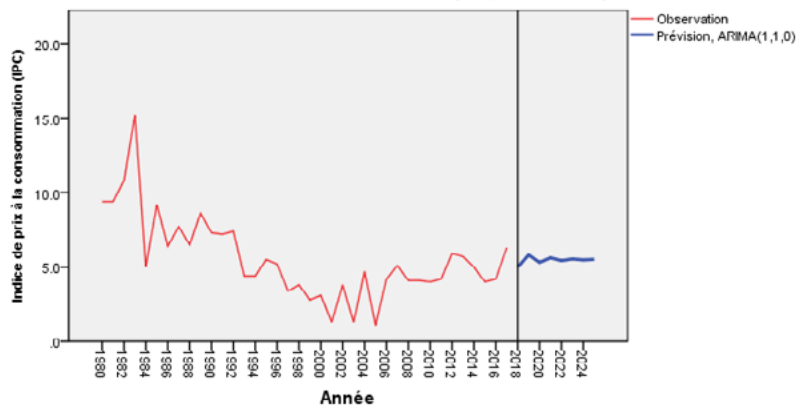
Evolution de la dette publique (En pourcentage du PIB)



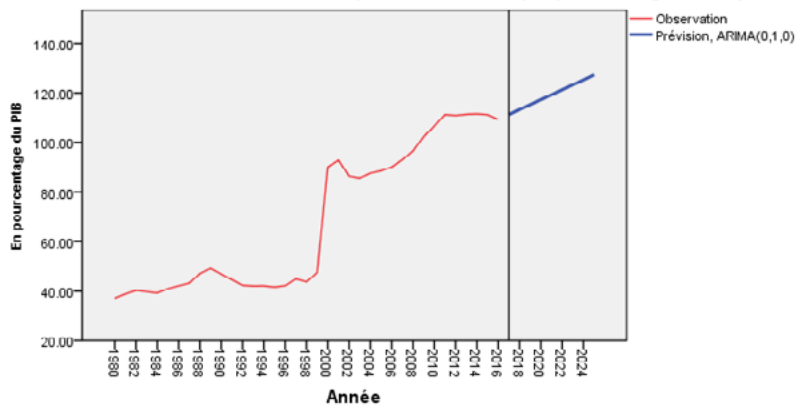
Evolution du total des intérêts sur la dette payés (en pourcentage du PIB)



Evolution du taux d'inflation (IPC, fin d'année)



Evolution de la monnaie et de la quasi monnaie M2 (En pourcentage du PIB)





من أجل تنمية أكثر عدالة
For **Socially Just** Development

Publié en 2019 par
Friedrich-Ebert-Stiftung



www.fes-mena.org